



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2024**



Sommaire

I. Introduction

Le contexte macroéconomique

Le contexte macro-économique

Le contexte national

Les mesures de la LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

II. Analyse rétrospective de la CCBA en 2023

- A. Synthèse des réalisations majeures de 2023 et les principaux faits marquants
- B. Le budget général
 - a. Section de fonctionnement
 - b. Section d'investissement
- C. Le budget Collecte et valorisation des déchets
 - a. Section de fonctionnement
 - b. Section d'investissement
- D. Les autres budgets annexes
 - a. Budget Office du tourisme
 - b. Les budgets d'aménagement économique

III. Les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes

Le Budget Général

- A. Perspectives financières 2024 en fonctionnement
 - a. Les dépenses de fonctionnement
 - b. Les recettes de fonctionnement
- B. Les investissements en 2024
 - a. Les dépenses d'équipement
 - b. Les dépenses d'investissement
 - c. Les recettes d'investissement
- C. Les niveaux d'épargnes

Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets

- A. Perspectives financières 2024 en fonctionnement
 - a. Les dépenses de fonctionnement
 - b. Les recettes de fonctionnement
- B. Les projets 2024
 - a. Les dépenses d'équipement
 - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)
 - c. Les recettes d'investissement
 - d. Les niveaux d'épargnes

Les autres budgets annexes

IV. La dette

- a. La dette au 31 /12/2023
- b. La dette en 2024

V. La gestion des Ressources Humaines

- A. Analyse de la structure des effectifs
- B. Perspectives 2024
- C. Evolution des charges du personnel
 - 1. Le budget général
 - 2. Le budget annexe collecte et valorisation des déchets
- D. Etat récapitulatifs des indemnités perçues par les élus

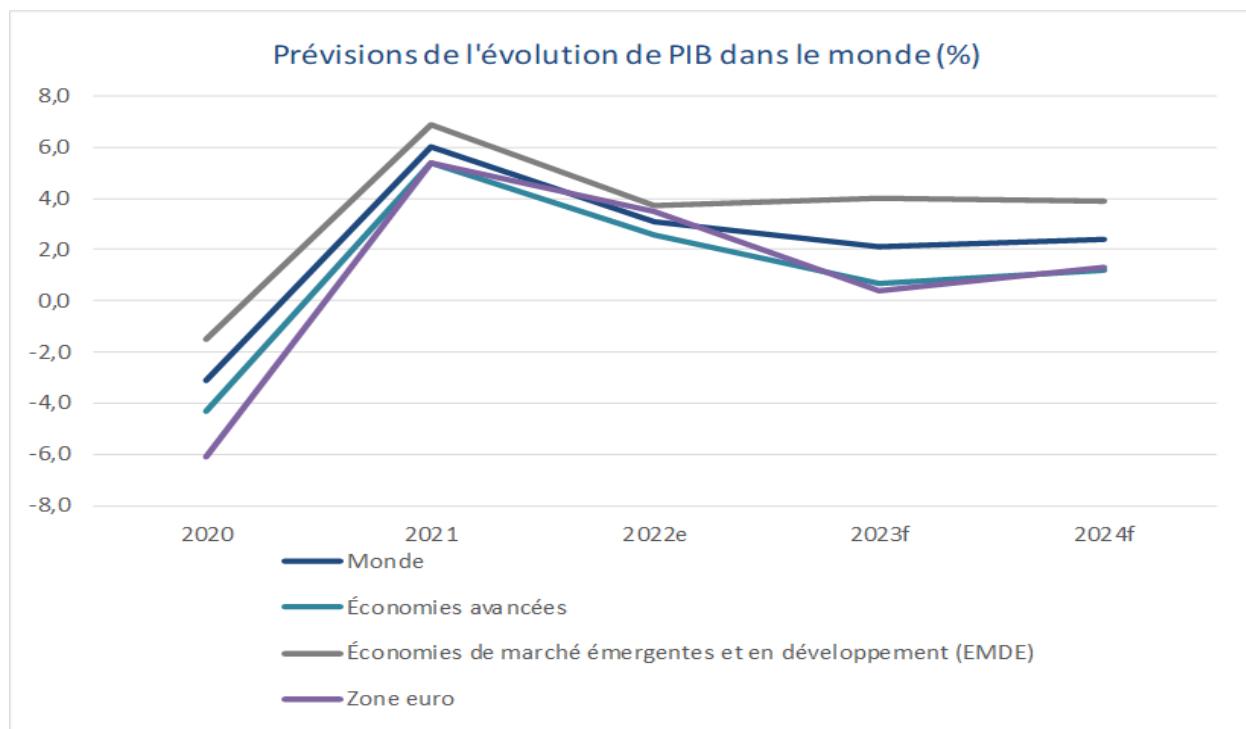
I. Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

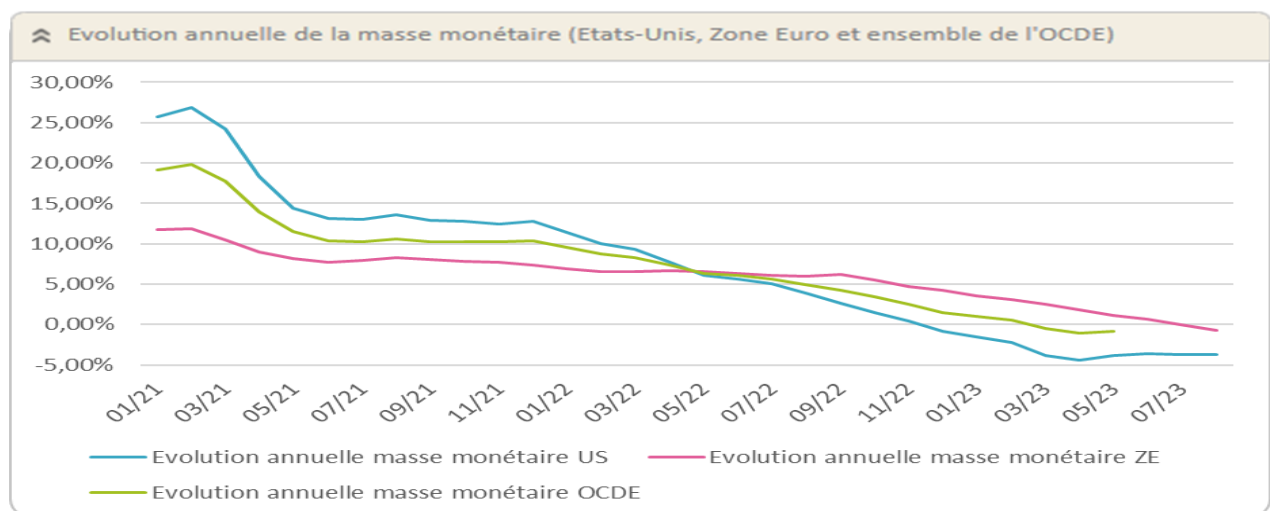
Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

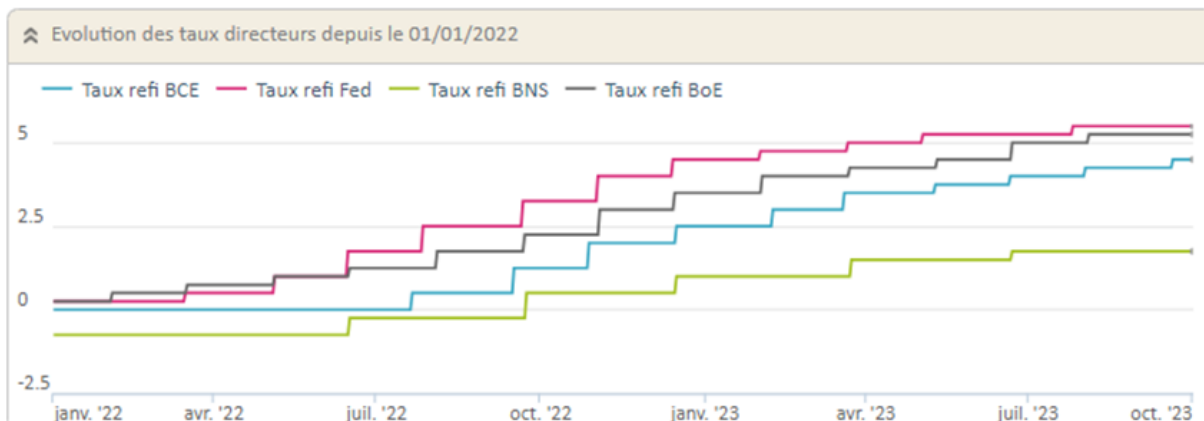


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 - avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

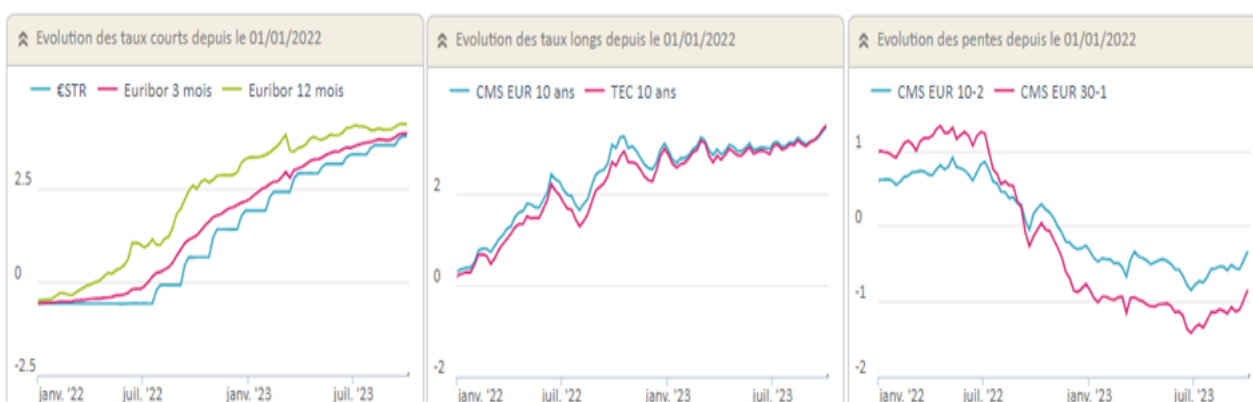
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

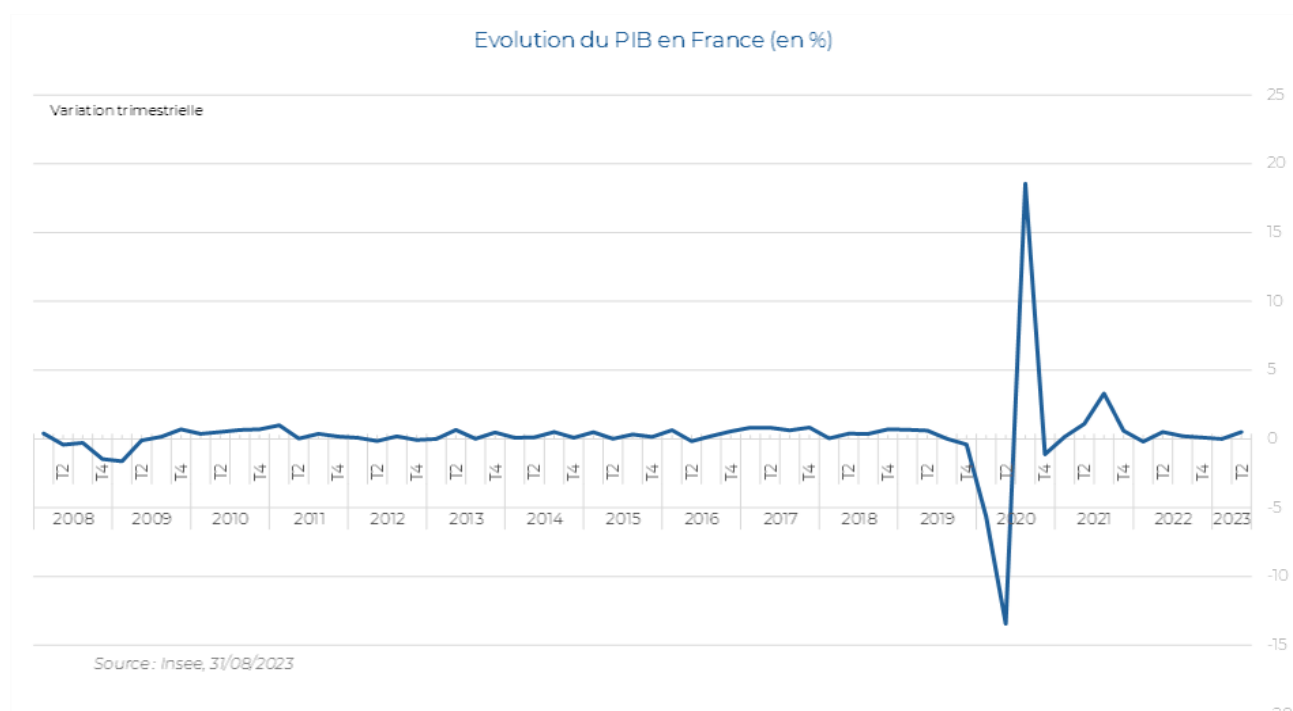
Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française a connu une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

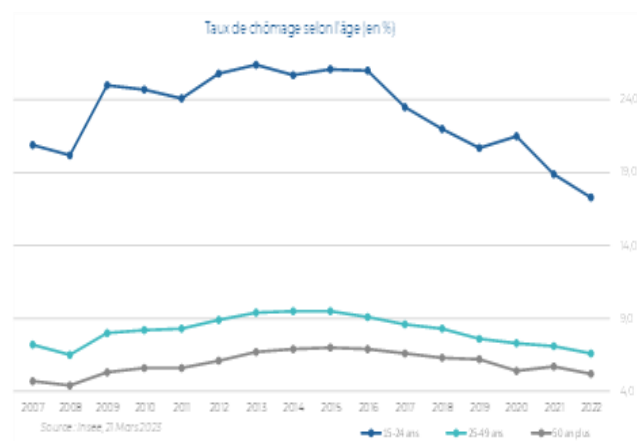
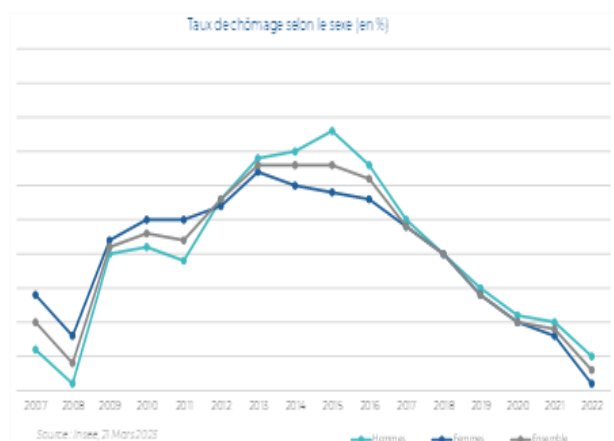
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2024

La fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans,

non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Les dotations de l'Etat

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "
Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. Analyse rétrospective de la CCBA

A. Synthèse des réalisations majeures de 2023 et les principaux faits marquants :

- Hausse modérée de la fiscalité conformément aux recommandations du pacte financier et fiscal mis en place :
 - Taux de foncier bâti augmenté de 0.5% par an pendant 4 ans depuis 2020. Il est de 1.5% en 2023.
 - Suppression du zonage pour la TEOM avec un taux unique de 13.53%.
- Dynamique des bases cadastrales du foncier bâti liée à l'inflation soit + 7.1%.
- Moins-value du produit de la fraction de TVA reversée à la place du produit de taxe d'habitation : + 3.7% au lieu des 6.1% annoncé par l'Etat.
- Maintien du reversement pour moitié de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres.
- Respect du lissage du Plan Pluri annuel d'investissement pour maintenir la capacité financière de la CCBA et pour préparer la réalisation et la gestion future des investissements structurants.
- Une réalisation budgétaire qui s'est vue perturbée par les différentes augmentations liées aux contextes économique et géopolitique :
 - Augmentation des dépenses d'énergie
 - Augmentation de certaines prestations de services,
 - Des augmentations successives du SMIC, augmentation du point d'indice...
 - Poursuite de la très forte augmentation des taux d'intérêts

B. Le budget général

a. Section de fonctionnement

- **Rappel des taux des taxes locales en vigueur au Sein de la CCBA**

Désignation	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	10.20%	10.20%	10.70%
Taxe sur le Foncier Bâti	0.5%	1%	1.5%
Taxe sur le Foncier non Bâti	4.96%	4.96%	5.46%
Contribution Foncière des Entreprises	32.16%	32.16%	32.16%

- **Les résultats de l'exercice 2023 en section de fonctionnement**

Désignation	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	11 570 059.48€	11 728 817.48€	11 294 647.60€
Recettes réelles de fonctionnement	13 743 327.91€	12 979 246.59€	13 811 519.55€
Dotations et subventions	3 120 822.59€	3 046 405.00€	3 234 851.67€
<i>Dont DGF</i>	<i>1 352 051.00€</i>	<i>1 352 051.00€</i>	<i>1 376 304.00 €</i>
Fiscalité locale	8 220 990.00€	8 863 271.00€	8 889 416.00€
Produits des services	2 036 821.98€	1 286 861.50€	1 296 437.13€

Le résultat de fonctionnement s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré des hausses de prix et de coûts dans de nombreux secteurs dû au contexte économique inflationniste.

La lecture de ces grandes masses montre que, hors excédent antérieur reporté (EAR),

- La section de fonctionnement courant, est excédentaire de 2 225 741.17 €

➤ Ce résultat retrace la volonté de la CCBA qui consiste à augmenter l'autofinancement (Epargne brute) pour conserver une capacité financière suffisante pour assumer les coûts de fonctionnement induits des différents projets d'investissement. Cette capacité d'autofinancement s'explique par :

- Une bonne maîtrise des charges courantes de fonctionnement,
- Une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire pour moitié (part des communes dans le financement de la construction du futur centre aquatique).
- Une augmentation du taux de TFPB de 0.5% par an pendant 4 ans depuis 2020.
- Une augmentation du taux de foncier non bâti + 0.5% pour 2023
- Une augmentation du taux de TH résidences secondaires + 0.5% pour 2023

▪ La chaîne de l'épargne :

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 761 503,3	13 743 327,91	13 748 177,08	0,04 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>93 932,5</i>	<i>222 121,62</i>	<i>961</i>	<i>-99,57 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 622 978,26	11 570 059,48	11 294 647,6	-2,38 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>32 998,96</i>	<i>28 715,13</i>	<i>1 399,01</i>	<i>-95,13 %</i>
Epargne brute (€)	1 055 770,04	1 956 154	2 453 529,48	25,43%
Taux d'épargne brute %	7,72 %	14,46 %	17,85 %	-
Amortissement du capital de la dette	165 791,39 €	168 189,96 €	195 562,28 €	16,27%
Epargne nette (€)	889 978,65 €	1 787 964,04 €	2 257 967,2 €	26,29%
Encours de dette	1 800 000 €	2 097 000 €	3 230 754,06 €	54,07 %
Capacité de désendettement	1,7	1,07	1,32	-

La chaîne de l'épargne présente un EBC qui permet à la CCBA de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement de ses investissements

Les principaux ratios financiers présentés ci-dessus démontrent que la CCBA présente une situation de solvabilité correcte qu'il conviendra de maintenir et d'améliorer pour assumer un PPI ambitieux. Ainsi, la CCBA maintient sa capacité d'épargne sur ces 3 dernières années à un niveau suffisant pour financer une part de ces investissements. Elle devrait mobiliser un peu moins de 1,32 ans pour rembourser la totalité de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement.

▪ **Les reversements aux communes**

○ **La DSC (dotation de solidarité Communautaire)**

C'est un reversement facultatif d'un EPCI à ses communes membres d'une partie de la croissance du produit fiscal communautaire selon des critères à dominante péréquatrice.

La Communauté de Communes reverse à ce jour la somme de 417 100€.

○ **Le FPIC (Fond de péréquation Communal et Intercommunal)**

C'est un outil de péréquation horizontale. Il est alimenté par un prélèvement sur certains territoires contributeurs selon différents critères. Il est ensuite versé à d'autres territoires attributaires, selon d'autres critères. Une fois déterminés, les montants de contribution et/ou d'attribution au FPIC, ceux-ci sont répartis à l'intérieur de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et les communes membres puis entre les communes membres.

En 2023, la CCBA a été attributaire d'un montant total de 872 946€, réparti de la façon suivante :

CCBA : 327 486€ (320 597 € en 2022)

Communes membres : 545 460€ (587 372€ en 2022)

○ **Les Attributions de Compensation**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes obligatoire en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant reversé en 2023 par la CCBA à ses communes membres est de 1 672 223 € et l'attribution de compensation prélevée sur certaines communes est de 24 130€.

▪ **Les subventions versées :**

✓ **Les crèches associatives et aux budgets annexes**

En cohérence avec la politique menée sur son territoire et l'exercice de sa compétence « Enfance, Petite enfance, jeunesse », la CCBA apporte son soutien financier au fonctionnement des crèches et foyers de jeunes associatifs. Le montant total versé en 2023 s'élève à 425 000€ déduction faite des achats de couches par la CCBA :

Crèche de Le Vernet « Les Ptitous » : 73 000€

Halte-garderie d'Auterive « Les Canailloux » : 62 434.84€

Crèche d'Auterive « L'île aux enfants » : 87 214.58€

Crèche de Lagardelle « Canailloux » : 103 639.79€

Foyer d'Auterive : 70 247€

Foyer de Miremont : 19 588€

CLAC Auterive : 9 700€

✓ **L'association ARPADE**

Afin de soutenir les actions de l'association ARPADE/CONFLUENCE dans le cadre des missions d'insertion pour la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal, la CCBA a versé en 2023 une subvention de 39 000€

✓ **Les budgets annexes**

- Une subvention d'équilibre pour un montant total de 70 000 € a été versée au budget Office de tourisme
- Une avance pour le budget ERIS de 8 177.54€

b. La section d'investissement

La section d'investissement courant est excédentaire de 2 231 513.77 €

▪ **Les principales réalisations en 2023 sont les suivantes :**

- Fin de la construction du gymnase de Cintegabelle, seules résident les réalisations comptables
- Malgré le retard pris dans pour l'opération « construction du centre aquatique intercommunal, quelques frais d'AMO ont été mandatés.
- Extension du siège de la communauté de Communes.

▪ **Les résultats de la section d'investissement**

Solde d'exécution (hors EAR) : **2 231 513.77€**

Solde des restes à réaliser : déficit de **12 619.85€**

Excédent antérieur reporté 2022 : **3 196 142.87€**

Résultat d'exploitation cumulé : **5 427 656.64€**

Désignation	Prévu BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses réelles	9 052 970.87€	657 892.00€
Recette réelles	6 470 121.19€	2 661 617.46€
RAR dépenses	395 697.83€	168 108.40€
RAR recettes	32 316.33€	155 488.55€
Recours à l'emprunt	800 000€	800 000€
Encours de dette	2 626 316.34€	3 230 754.06€

C. Le budget annexe Collecte et valorisation des déchets

a. La section de fonctionnement

- **Rappel des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Désignation	2022	2023 (Taux unique)
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)	15.53%	15.53%
	13.24%	

- **Les résultats de l'exercice 2023 en section de fonctionnement**

Excédent antérieur reporté : **509 603.71€**

Résultat de l'exercice 2023(sans reprise des excédents reportés de 2022) :
762 016.50€

Résultat de clôture 2022 (avec reprise des excédents 2022) : **1 271 620.71€**
(2022 : 809 603.71€)

Désignation	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	4 556 750.84€	5 080 590.93 €	4 899 723.49€
Recettes réelles de fonctionnement	5 430 449.22€	5 679 502.20€	6 024 348.87 €
Dotations et subventions	332 180.53€	280 000 €	436 392.32 €
Fiscalité locale - TEOM	4 315 727.00€	4 788 428.00 €	4 835 711.00 €
Produits des services	374 925.52€	378 874.20€	401 214.60 €

- **Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2023 :**

Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées malgré les différentes hausses de prix et de coût.

La mise en place du taux unique de 15.53% concernant la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

- **La chaîne de l'Épargne**

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023%
Recettes Réelles de fonctionnement	5 067 183,77	5 430 449,22	6 024 348,87	10,94 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>2 615,3</i>	<i>5 058</i>	<i>93,4 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 341 509,29	4 556 750,84	4 899 723,49	7,53 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>85</i>	<i>119,6</i>	<i>40,71 %</i>
Épargne brute (€)	725 674,48	873 698,38	1 119 625,38	28,15%
Taux d'épargne brute %	14,32 %	16,09 %	18,6 %	-
Amortissement du capital de la dette	143 038,4 €	171 479,52 €	200 524,05 €	16,94%
Épargne nette (€)	582 636,08 €	702 218,86 €	919 101,33 €	30,89%
Encours de dette	2 227 322,35 €	2 805 842,83 €	2 605 318,78 €	-7,15 %
Capacité de désendettement	3,07	3,21	2,33	-

b. Section d'investissement

Désignation	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses réelles d'investissement	988 544.00 €	3 396 911.82 €	794 712.48 €
Recettes réelles d'investissement	1 143 647.11 €	2 287 696.84 €	470 615.35 €
Dont subventions	19 390.28 €	424 597.57 €	101 255.81 €
Dont emprunt	750 000.00 €	400 000.00 €	0.00 €
RAR dépenses	14 196.42 €	14 196.42 €	92 986.94 €
RAR Recettes	25 299.28€	25 299.28 €	26 000.00 €

Les principales réalisations concernent la mise en œuvre du projet « optimisation de la collecte et projet TEOMI ».

Le faible taux de réalisation de cette opération est la résultante du retard de livraison très important des colonnes aériennes et enterrées.

En recette, le faible niveau s'explique par moins de subventions reçues (retard dans la réalisation de l'opération), l'absence de réalisation de l'emprunt prévu et le faible montant du FCTVA qui est le corollaire du peu de réalisation des dépenses d'équipement.

D. Les autres budgets annexes

a. Le Budget de l'office de Tourisme Intercommunal

Malgré un excédent antérieur reporté de 23 312.31€, la section de fonctionnement est déficitaire de 102.25€

En fonctionnement et à l'instar des autres budgets de la CCBA, les dépenses sont bien maîtrisées tant au niveau des charges à caractères général que du personnel avec la mise en place de plusieurs actions : organisation des journées du patrimoine, nettoyage de printemps malgré un léger retard pour la réalisation des sentiers de randonnées...

Une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 70 000€ et une subvention du département à hauteur de 5 000€ viennent financer le fonctionnement et les actions touristiques de ce service.

La section d'investissement est excédentaire de 38 747.46€

Pas de réalisation concernant l'opération d'aménagement des lacs du Vernet.

Les recettes sont exclusivement constituées de l'excédent antérieur reporté et du virement de la section de fonctionnement.

Désignation	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	74 458.70 €	86 860.41 €	76 464.15 €
Recettes réelles de fonctionnement	133 668.65 €	75 000.00 €	78 106.45 €
Dont dotations et subventions	132 900.99 €	75 000.00 €	75 392.93 €

b. Les Budgets d'aménagement économique ERIS et ATHENA

- ERIS

Ce lotissement économique constitué de 18 lots est situé route de Miremont à Auterive.

En dépenses, hormis les écritures de stock, l'intégralité de l'aménagement ayant été finalisé, seules les dépenses concernant le remboursement du prêt relais (540 K€ en investissement) et le paiement des intérêts (en fonctionnement) du prêt relais ont été réalisées en 2023.

En recette, outre les écritures de stock et la contrepassation des intérêts d'emprunt, 4 ventes de parcelles ont été réalisées pour un montant de 108 761.50 €

- **ATHENA**

La fin de l'aménagement de cette réserve foncière de 4 parcelles, à la sortie d'Auterive en direction de Miremont, est retardée en raison du montant très important des fouilles archéologiques.

Les dépenses font états de menus travaux, de remboursement d'intérêts d'emprunt et d'écritures de stock.

En recette, hormis, les écritures de stock et de régularisation de l'annuité d'emprunt, il a été versé le solde de la DETR pour 32 547€.

III. Les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Ces orientations sont présentées en l'absence de communication des notifications fiscales 2024 par les services de l'Etat

Le Budget Général

A. Les perspectives financières 2024 en fonctionnement

Afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité à long terme, la CCBA doit garantir son excédent brut courant et améliorer son épargne nette par une action conjointe sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Ainsi, et comme prévu lors de la présentation des perspectives financière de la CCBA en septembre 2020, quelques mesures indispensables sont nécessaires, à savoir :

- Maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Diminution de moitié du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes jusqu'en 2026.
- Poursuite de l'augmentation du foncier bâti à 0.5%/an jusqu'en 2024.
- Ajustement du produit GEMAPI (247 497.42€ au lieu 244 648€ pour 2023) compte tenu de l'augmentation des contribution reversées aux syndicats

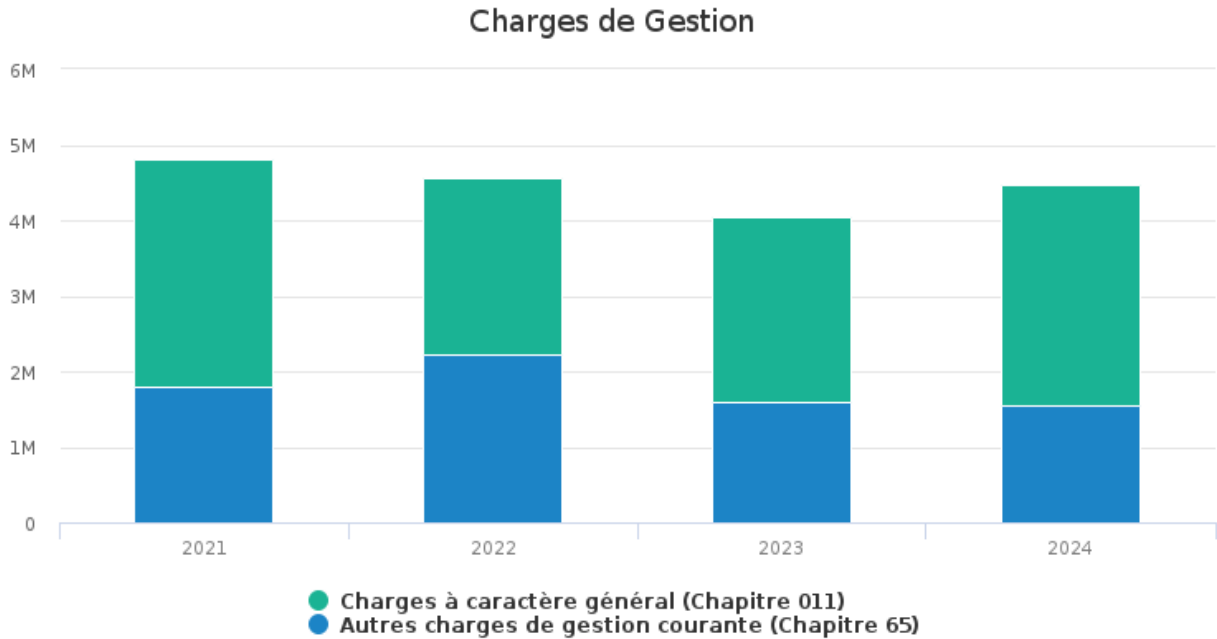
a. Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses se poursuit mais ce budget 2024 sera fortement impacté par les augmentations sur de nombreuses les lignes budgétaires (prestations de service, assurances ...)

- Les charges à caractère général sont toujours contenues mais une augmentation à minima de 19% sera nécessaire pour faire face principalement à l'impact financier du nouveau marché de l'enfance/petite enfance/jeunesse ainsi que les nouvelles actions au niveau de la politique familiale.
- Au niveau des charges du personnel, la maîtrise des dépenses se poursuit. L'augmentation de 5.6% correspond à des augmentations subies (augmentation du point d'indice, attribution de 5 points d'indice à toutes les catégories d'agent, revalorisation du SMIC, CVT, augmentation de l'assurance statutaire)
- Organisation de plusieurs évènements :
 - Le nettoyage de printemps
 - La famille s'anime
 - Actions au niveau de la jeunesse et des familles
 - Forum de l'emploi et ateliers divers
 - Poursuite de la mise en place du Plan Local de l'Habitat
 - Transport à la demande
 - Subvention versée au budget de l'office du tourisme intercommunal : 118 040.86€ (70 000€ en 2023)
- Augmentation des frais financiers

- **Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 011 et 65)**

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,75 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 38,04 % du total de cette même section.

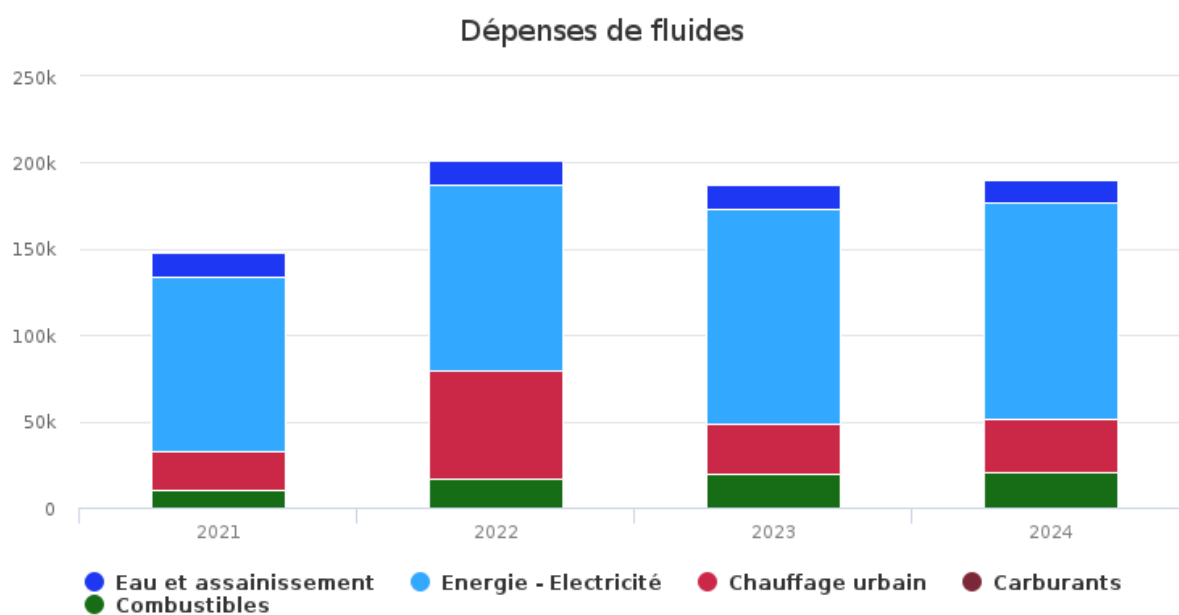


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 10,77 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024%
Charges à caractère général	3 006 356,24 €	2 340 409,06 €	2 448 755,46 €	2 919 601,1 €	19,23 %
Autres charges de gestion courante	1 808 385,72 €	2 216 530,05 €	1 588 774,04 €	1 552 759,83 €	-2,27 %
Total dépenses de gestion	4 814 741,96 €	4 556 939,11 €	4 037 529,5 €	4 472 360,93 €	10,77 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-5,35 %	-11,4 %	-	-

▪ Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

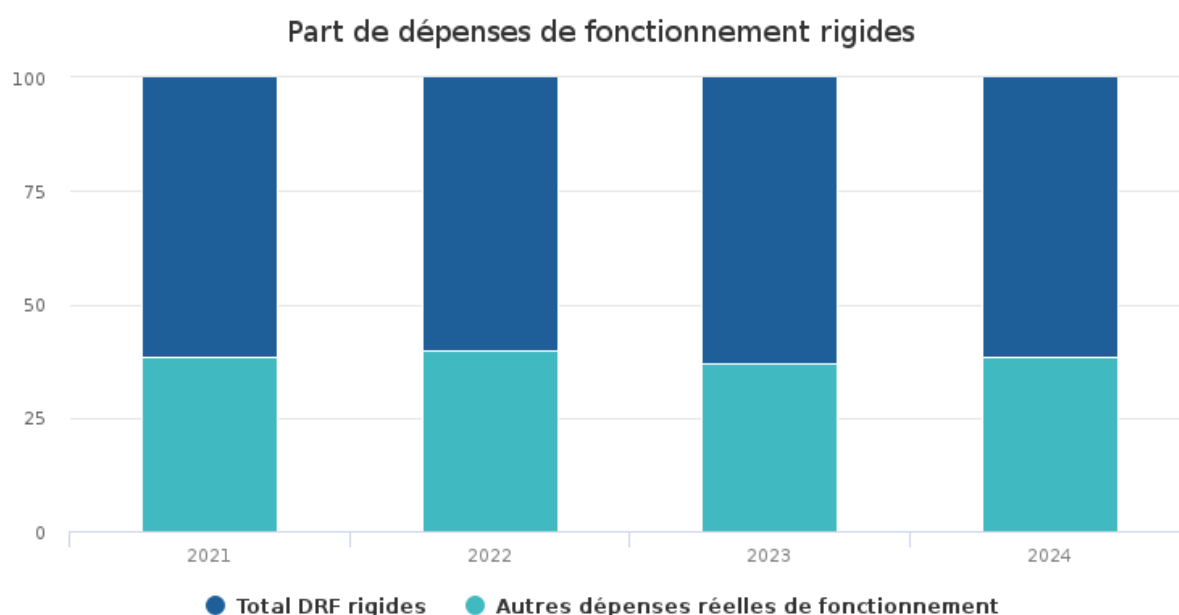


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024%
Eau et assainissement	14 258,03 €	14 527,12 €	13 753,59 €	13 459,96 €	-2,13 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	123 851,78 €	169 890,48 €	153 990,35 €	156 308,36 €	1,51 %
Carburants - Combustibles	9 927,85 €	17 120,01 €	19 564,11 €	20 594,97 €	5,27 %
Total dépenses de fluides	148 037,66 €	201 537,61 €	187 308,05 €	190 363,29 €	1,63 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	36,14 %	-7,06 %	1,63 %	-

▪ Part des dépenses de fonctionnement rigide de la CCBA

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61,6 %	60,21 %	63,1 %	61,7 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38,4 %	39,79 %	36,9 %	38,3 %

▪ Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	1 672 223 €	1 672 223 €	1 672 223 €	1 672 223 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	24 130 €	24 130 €	24 130 €	24 130 €	0 %
DSC	834 199 €	417 100 €	417 100 €	417 100 €	0 %
Solde	-2 482 292 €	-2 065 193 €	-2 065 193 €	-2 065 193 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,34</i>	<i>0,35</i>	<i>0,38</i>	<i>0,38</i>	<i>0 %</i>

La DSC (dotation de solidarité communautaire) est diminuée de moitié depuis 2022 au titre de la participation des communes membres de l'intercommunalité pour la construction du centre aquatique intercommunal

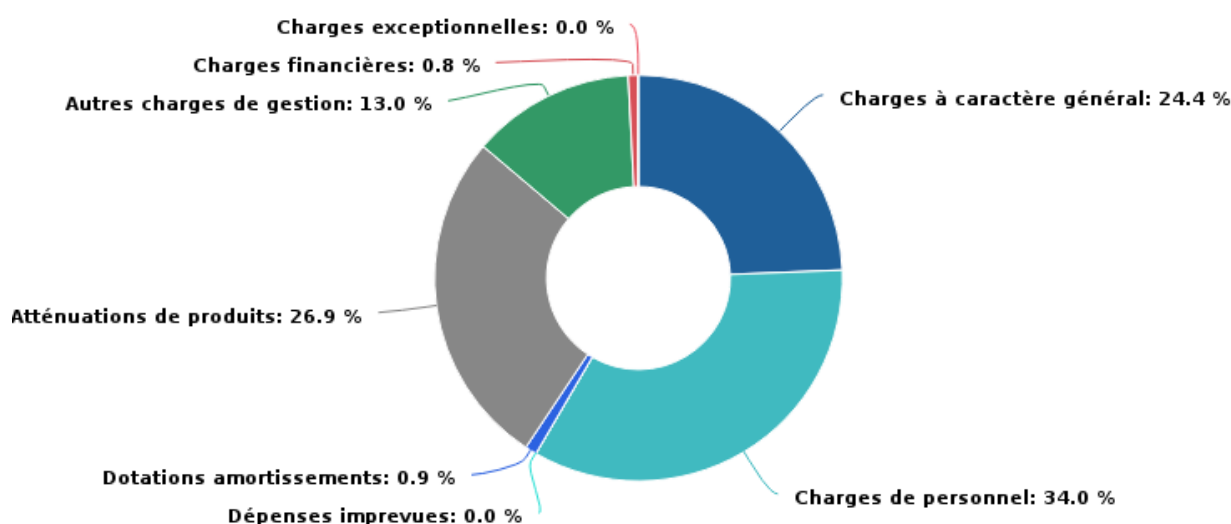
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6,06 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la CCBA sur la période 2021 - 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	4 814 741,96 €	4 556 939,11 €	4 037 529,5 €	4 472 360,93 €	10,77 %
Charges de personnel	4 160 555,67 €	3 763 159,83 €	3 856 959,95 €	4 074 735,28 €	5,65 %
Atténuation de produits	3 576 933 €	3 162 566,63 €	3 199 521 €	3 224 834 €	0,79 %
Charges financières	37 748,67 €	40 496,65 €	70 954,7 €	90 970,76 €	28,21 %
Autres dépenses	32 998,96 €	46 897,26 €	129 682,45 €	115 858,77 €	-10,66 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 622 978,26 €	11 570 059,48 €	11 294 647,6 €	11 978 759,74 €	6,06 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-8,34 %	-2,38 %	-	-

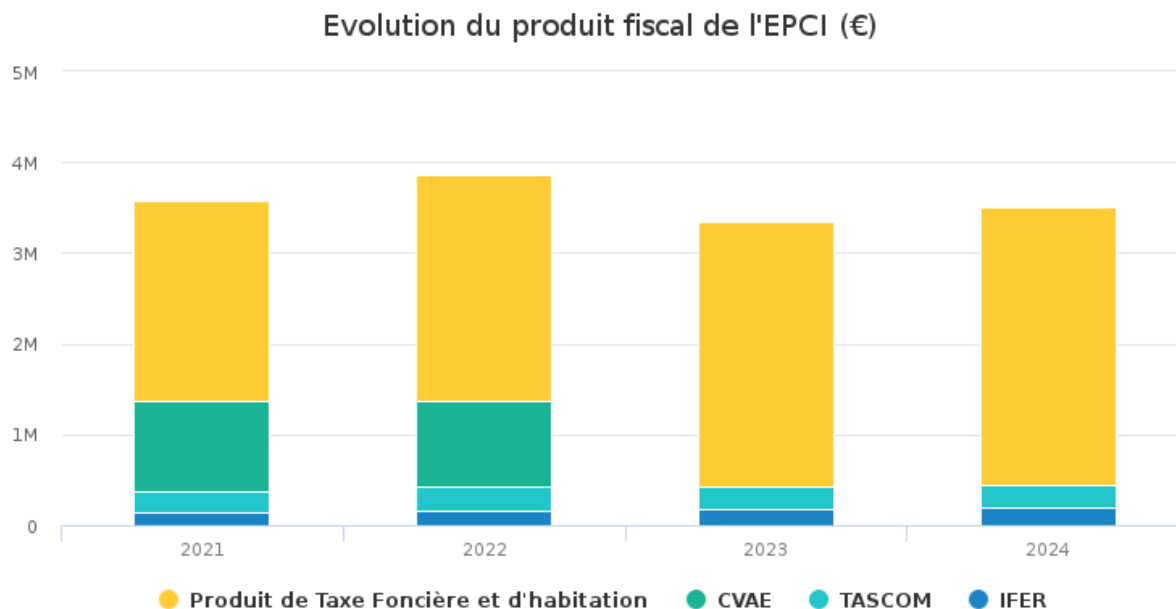
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



b. Les recettes de fonctionnement

1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 309 077 € soit une évolution de 4,73 % par rapport à l'exercice 2023.

▪ Les produits fiscaux :

On ne connaît pas à ce jour les bases définitives pour les impôts ménages (TH, TFNB, TFB) et les impôts économiques (CFE, TASCOT, IFER).

Les recettes 2024 seront donc estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- Un taux de foncier bâti à 2 %
- Application des revalorisations prévues par la loi de finance 2024 soit une actualisation des valeurs locatives cadastrales : + 3.9%
 - Les montants TVA/TH et TVA/CVAE reversés par l'Etat seront identiques à ceux de 2023
 - Vote du produit GEMAPI pour couvrir les contributions des syndicats gérant la compétence GEMAPI : 247 492.42 €

▪ **Les taux de fiscalité prévus :**

Année	2023 en %	2024 en %
TFB	1.5	2
TFNB	5.46	4.96
THRS (résidences autres que principales)	10.70	10.20
CFE	32.16	32.16

▪ **Synthèse des ressources fiscales estimées**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 203 464 €	2 484 097 €	2 912 315 €	3 059 077 €	5,04 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 366 868 €	1 368 901 €	433 429 €	438 789 €	1,24 %
Reversement communes	-2 506 422 €	-2 089 323 €	-2 089 323 €	-2 089 323 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 814 425 €	4 134 228 €	5 263 388 €	5 285 031 €	0,41 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 936 207 €	6 131 667 €	6 800 093 €	6 985 479 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 829 135,57€ en 2024.

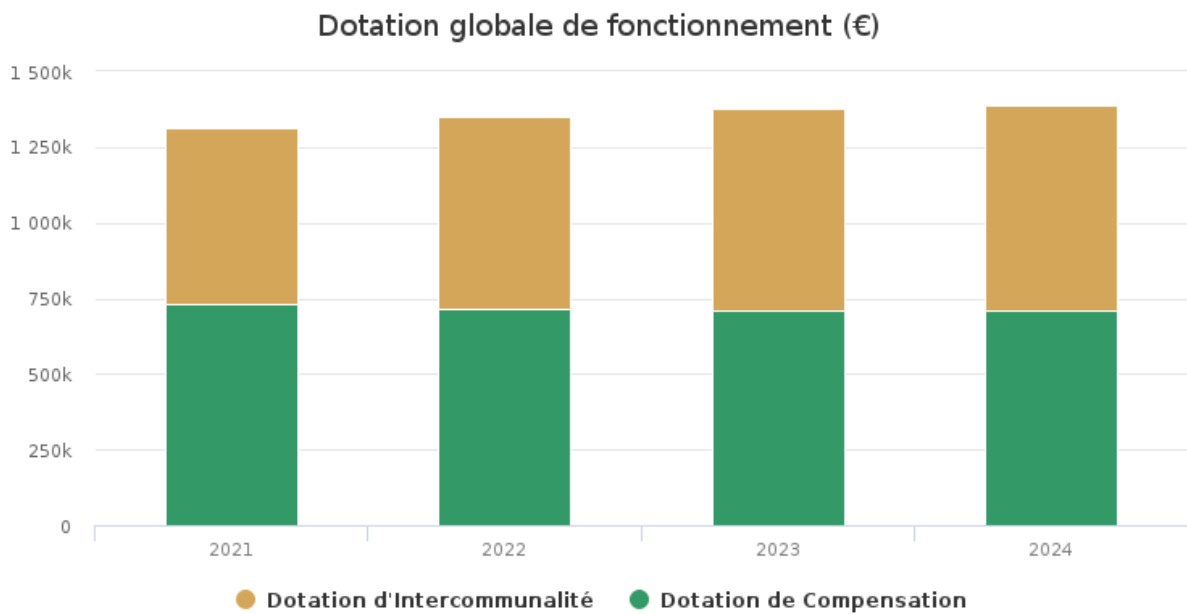
▪ **La DGF**

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle.

Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Population DGF de la CCBA

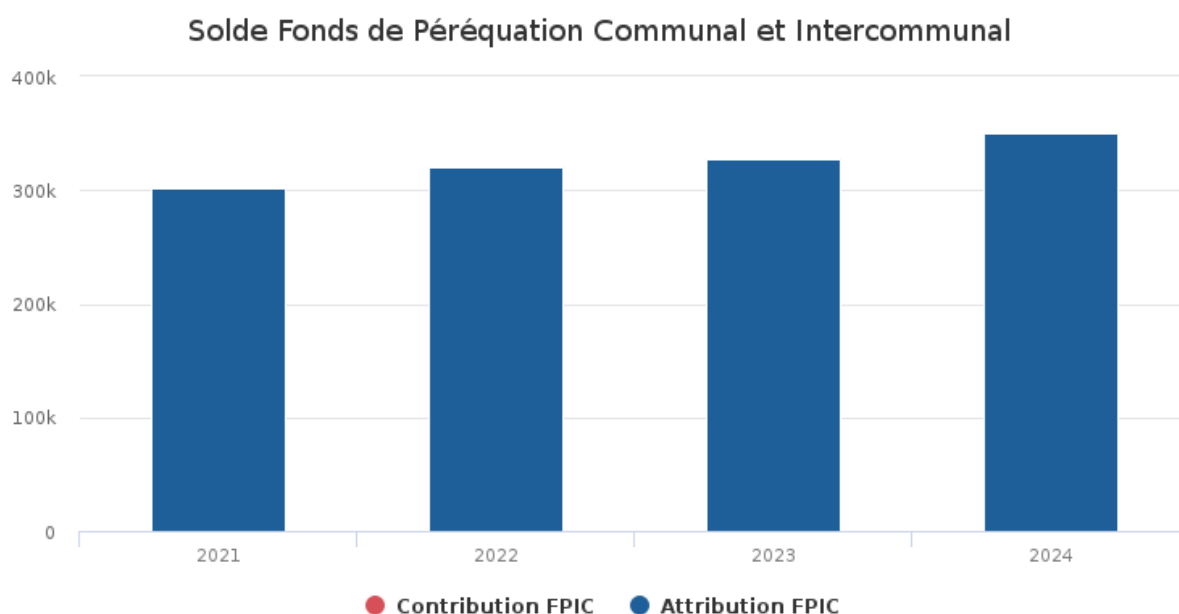
	2022	2023	2024
Population INSEE	33 287	33 709	34 259
Résidences secondaires	279	279	274
Population DGF	33 566	33 988	34 533



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	578 669 €	636 107 €	664 527 €	675 500 €	1,65 %
Dotation de compensation	731 991 €	715 934 €	711 777 €	710 000 €	-0,25 %
TOTAL DGF	1 310 660 €	1 352 041 €	1 376 304 €	1 385 500 €	0,67 %

▪ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



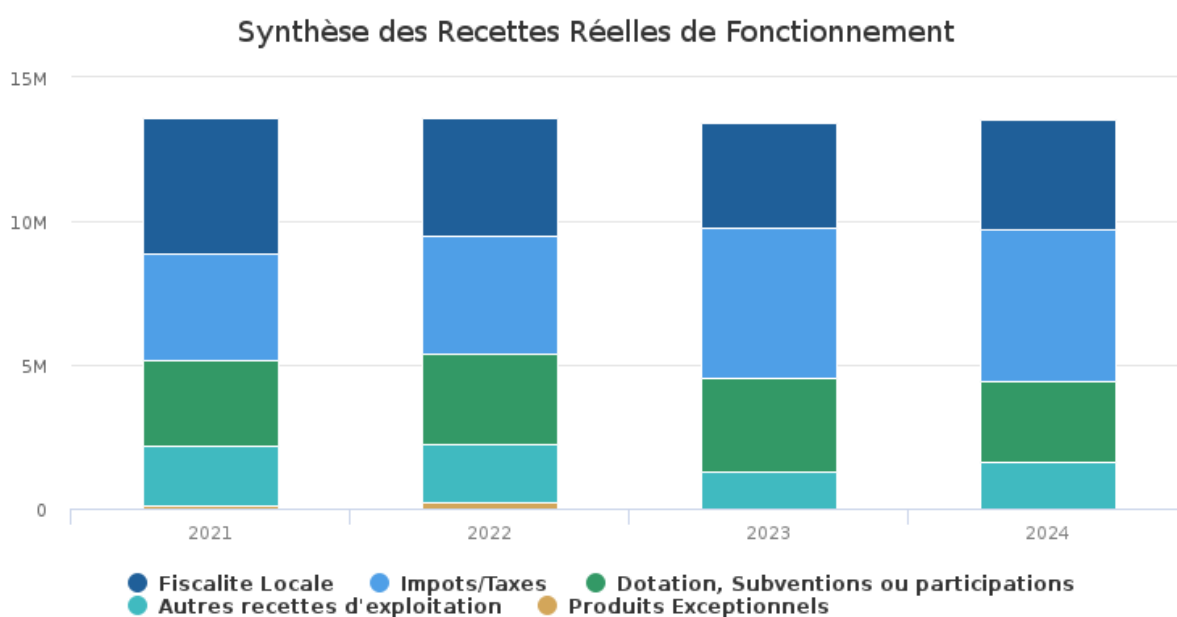
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	301 390 €	320 597 €	327 486 €	350 000 €	6,87 %
Solde FPIC	301 390 €	320 597 €	327 486 €	350 000 €	6,87 %

3. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des produits des services et principalement des participations familles et le remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe collecte et valorisation des déchets

Le montant des dotations et subventions diminue par rapport à 2024 car les subventions CAF « bonus territoire » destinées aux structures enfance/petite enfance/jeunesse seront versées directement à ces dernières à partir de 2024.

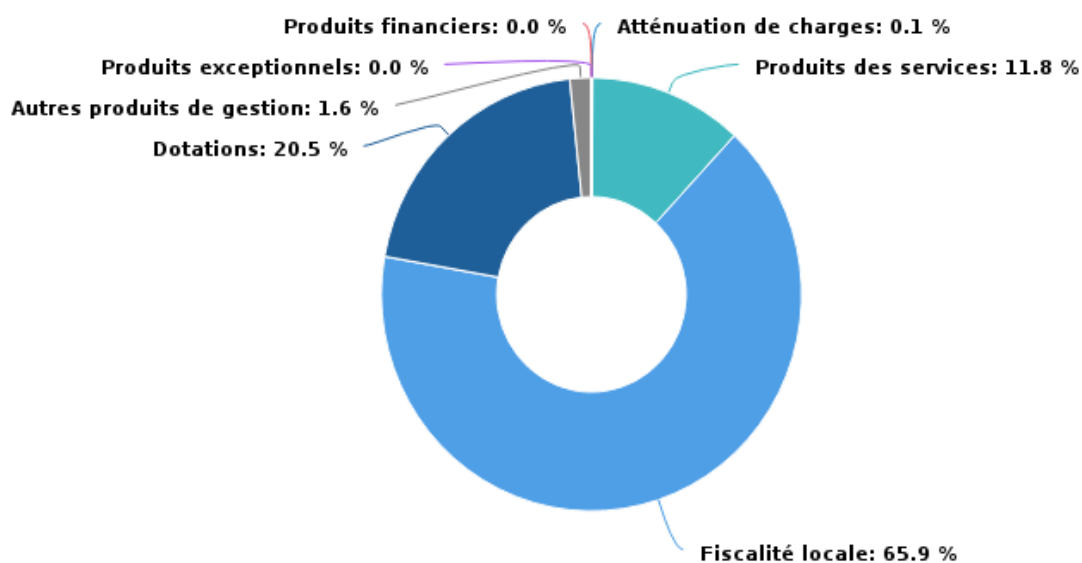
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement estimées pour 2024



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 442 629 €	8 220 990 €	8 889 416 €	9 074 802 €	2,09 %
Dotations, Subventions ou participations	2 975 612,62 €	3 120 822,59 €	3 230 111,28 €	2 829 135,57 €	-12,41 %
Autres Recettes d'exploitation	2 249 329,18 €	2 179 393,7 €	1 627 688,8 €	1 907 581,98 €	17,2 %
Produits Exceptionnels	93 932,5 €	222 121,62 €	961 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	13 761 503,3 €	13 743 327,91 €	13 748 177,08 €	13 811 519,55 €	0,46 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-0,13 %	0,04 %	-	-

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 811 519,55 €, elles étaient de 13 748 177,08 € en 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



B. Les investissements en 2024

a. Les dépenses d'équipements

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023 Réalisé	2024 BP
Immobilisations incorporelles	42 766,68 €	83 020 €
Immobilisations corporelles	66 033,7 €	1 087 641,9 €
Immobilisations en cours	345 351,8 €	1 935 629,93 €
Subvention d'équipement	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	454 152,18 €	3 106 291,83 €

Investissements structurants

- Aménagement du pôle environnement : 150 000€
- Aménagement école de musique du bâtiment St Roch : 336 000€
- Réfection bâtiments enfance/petite enfance/jeunesse : 55 993€
- Acquisition foncière + reprise de terrain : 309 500€
- Réfection voirie ZI + signalétique : 149 500€
- Etudes environnementales ZAE Le Vernet : 30 000€
- Création aire de grand passage : 350 000€

Autres investissements

- Logiciels + licences (RH, profil acheteur MP...) : 53 020€
- Matériel Informatique dont serveur : 22 348.90€
- Mobilier : 14 400 €
- Provisions pour la réalisation du PPI et pour les coûts de fonctionnement induit : 7 720 175.49 €
- Matériel technique : 15 600€
- Véhicule chantier d'insertion : 25 000€
- Instruments de musique : 9 000€

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

En application de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Il y a 4 AP/CP en cours au sein du budget général ;

- **Construction d'un centre aquatique**
 - AP : 12 983 000€
 - Recettes estimées (subventions) hors emprunt et FCTVA : 4 481 500 €
 - CP prévus pour 2024 : 1 488 043€

- **Construction du gymnase de Cintegabelle**
 - AP : 2 750 854€
 - Recettes (Subventions) : 1 613 362€
 - Emprunt : 550 000€
 - CP prévus pour 2024 : 60 853.17€

- **Construction d'une école des arts**
 - AP : 3 700 000€
 - Subventions : 260 000€
 - CP prévus pour 2024 : 20 000€

- **Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage**
 - AP : 1 000 000€
 - Recettes estimées (Subventions) : 450 000€
 - Fond de concours commune Auterive : 100 000€
 - Emprunt : - €
 - CP prévus pour 2024 : 0€

b. La synthèse des dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 11 147 398 €, elles étaient de 8 639 568 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	153 106 €	218 146 €	83 020 €	-61.94%
Immobilisations corporelles	799 785 €	836 644 €	1 147 642 €	37.17%
Immobilisations en cours	3 638 996 €	3 350 902 €	1 935 630 €	-42.24%
Emprunts et dettes assimilées	170 000 €	195 562 €	220 391 €	12.70%
Autres dépenses d'investissement	2 404 146 €	4 038 314 €	7 760 175 €	91.17%
Dépenses réelles d'investissement	7 166 033 €	8 639 568 €	11 147 398 €	29.03%
Opérations d'ordre	92 900 €	130 897 €	118 731 €	-9.29%
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0€	-
RAR	314 515 €	395 698 €	168 108 €	-57.52%
Total dépenses d'investissement	7 573 448 €	9 166 163 €	11 434 237 €	24.74%

c. Les recettes d'investissement

Ces dépenses seront financées à hauteur de 6 006 041.94€ :

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	881 783,21 €	590 043,4 €	250 313,03 €	373 447 €
FCTVA	405 907,07 €	218 662,04 €	86 387,94 €	215 949,87 €
Autres ressources	24 209,31 €	349 146,45 €	24 916,49 €	0 €
Recettes d'ordre	2 312 233,68 €	754 676,81 €	339 196,02 €	274 677,95 €
Emprunt	550 000 €	700 000 €	800 000 €	0 €
Autofinancement	230 000 €	500 000 €	1 500 000 €	4 986 478,57 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	155 488,55 €
Recettes d'investissement	4 404 133,27 €	3 112 528,7 €	3 000 813,48 €	6 006 041.94 €
Résultat n-1	2 807 193,51 €	1 960 587,3 €	3 196 142,87 €	5 427 656,64 €
Solde	2 226 283,76 €	3 238 397,74 €	5 427 656,64 €	7 760 175.49€

C. Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 761 503,30€	13 743 327,91€	13 748 177,08€	13 811 519,55€	0,46 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>82 755</i>	<i>217 114,43</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 622 978,26 €	11 570 059,48€	11 294 647,6€	11 978 759,74€	6,06 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>32 998,96</i>	<i>28 715,13</i>	<i>1 399,01</i>	<i>5 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute	1 055 770,04€	1 956 154€	2 453 529,48€	1 832 759,81€	-25,3%
Taux d'épargne brute %	7.72 %	14.46 %	17.85 %	13.27 %	-
Amortissement de la dette	161 216,38 €	163 614,96 €	190 987,28 €	220 391,48 €	12,7%
Epargne nette	889 978,65€	1 787 964,04€	2 257 967,20€	1 612 368,33€	-28,59%
Encours de dette	1 800 000 €	2 097 000 €	3 230 754,06 €	3 010 362,58 €	-6,82 %
Capacité de désendettement	1,7	1,07	1,32	1,64	-

Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets

A. Les perspectives financières 2024 en fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

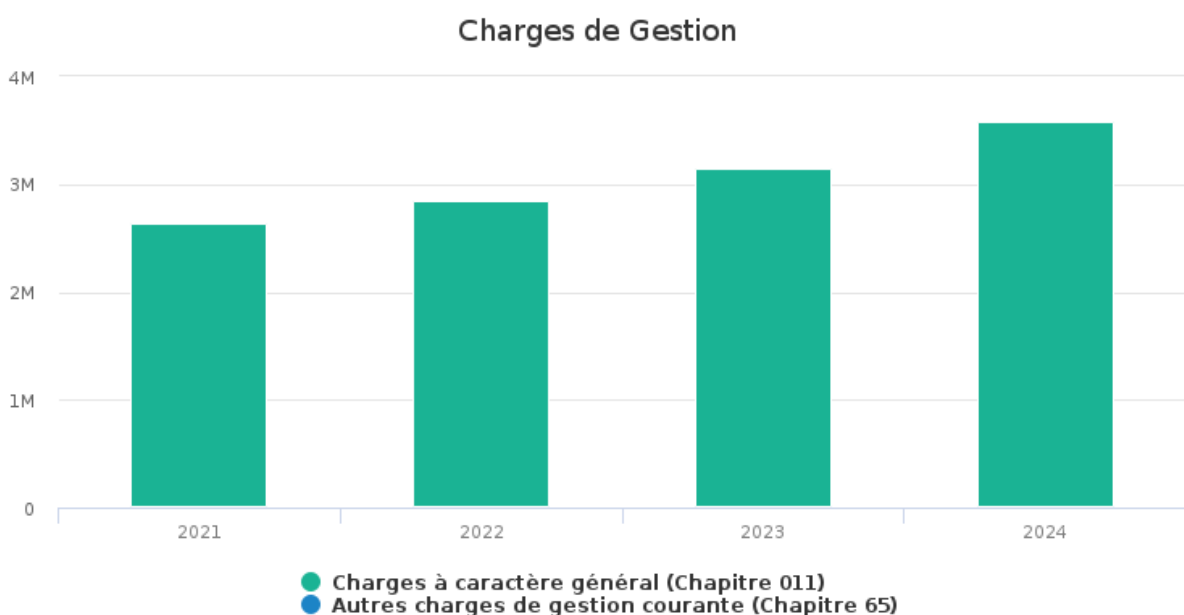
Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 923 486,87 €, elles étaient de 6 024 348,87 € en 2023.

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 64,09 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 52,8 % du total de cette même section.

▪ Les charges de gestion

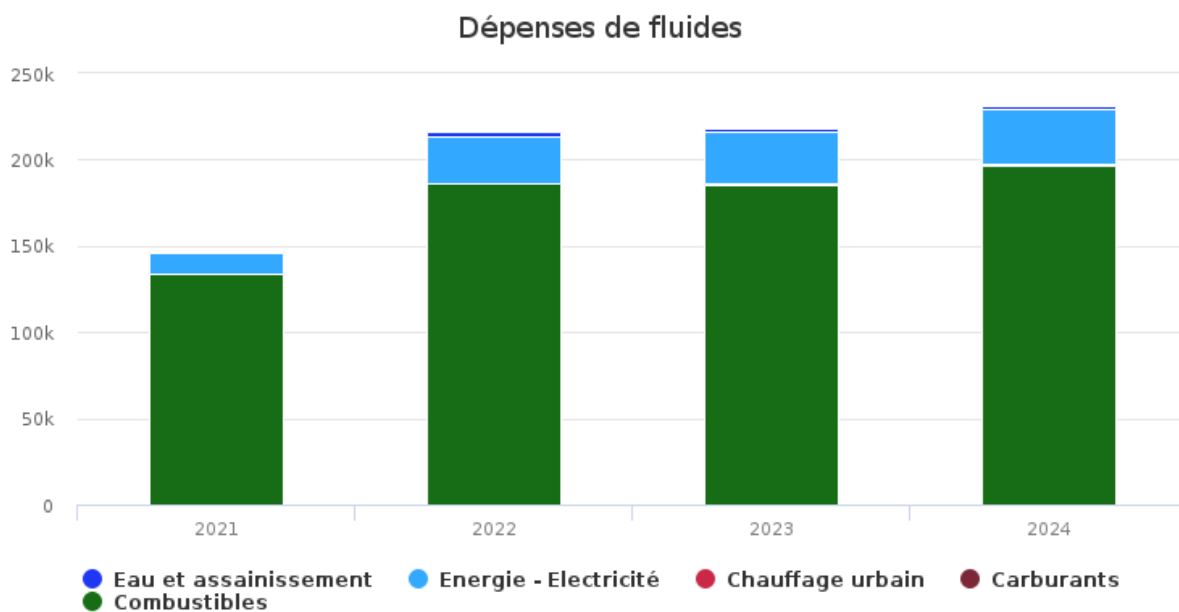
Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 13,99 % entre 2023 et 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère	2 628 675,46 €	2 840 801,57 €	3 128 818,26 €	3 558 693,8 €	13,74 %
Autres charges de gestion courante	7 670,07 €	7 875,98 €	11 536,68 €	20 860 €	80,81 %
Total dépenses de gestion	2 636 345,53 €	2 848 677,55 €	3 140 354,94 €	3 579 553,8 €	13,99 %
Évolution en %	0 %	8,05 %	10,24 %		-

▪ Les dépenses de fluides

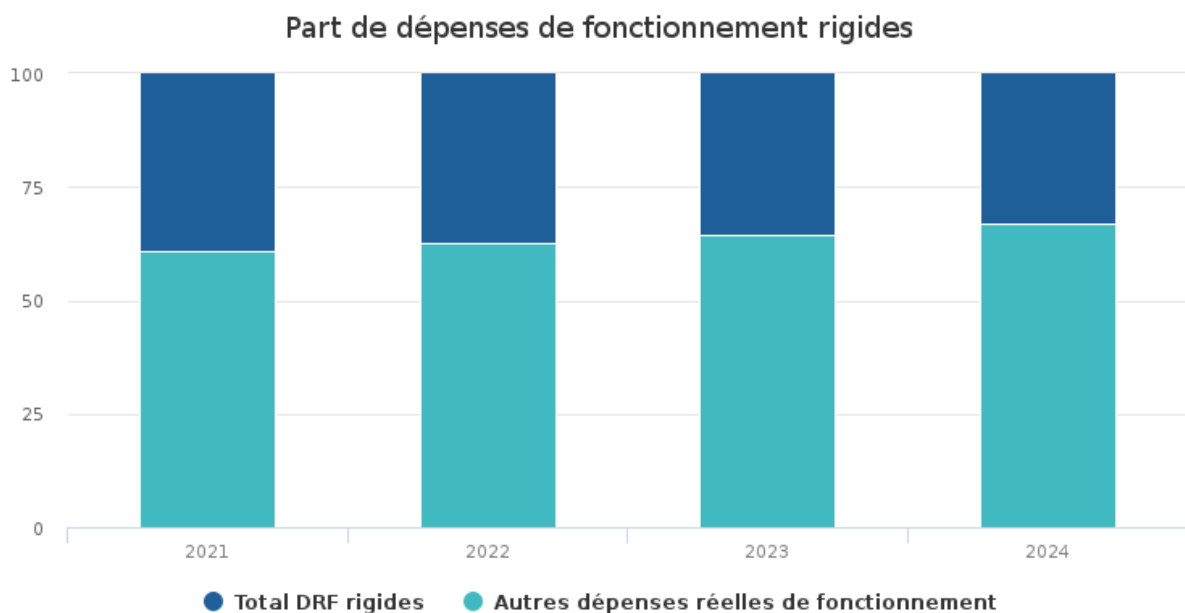
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023- 2024 %
Eau et assainissement	1 208,14 €	2 712,12 €	2 023,2 €	2 100 €	3,8 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	12 216,39 €	27 505,55 €	29 573,88 €	31 000 €	4,82 %
Carburants - Combustibles	133 777,51 €	186 441,22 €	186 305,84 €	197 960 €	6,26 %
Total dépenses de fluides	147 202,04 €	216 658,89 €	217 902,92 €	231 060 €	6,04 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	47,18 %	0,57 %	6,04 %	-

■ La part des dépenses de fonctionnement rigides du budget collecte

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler

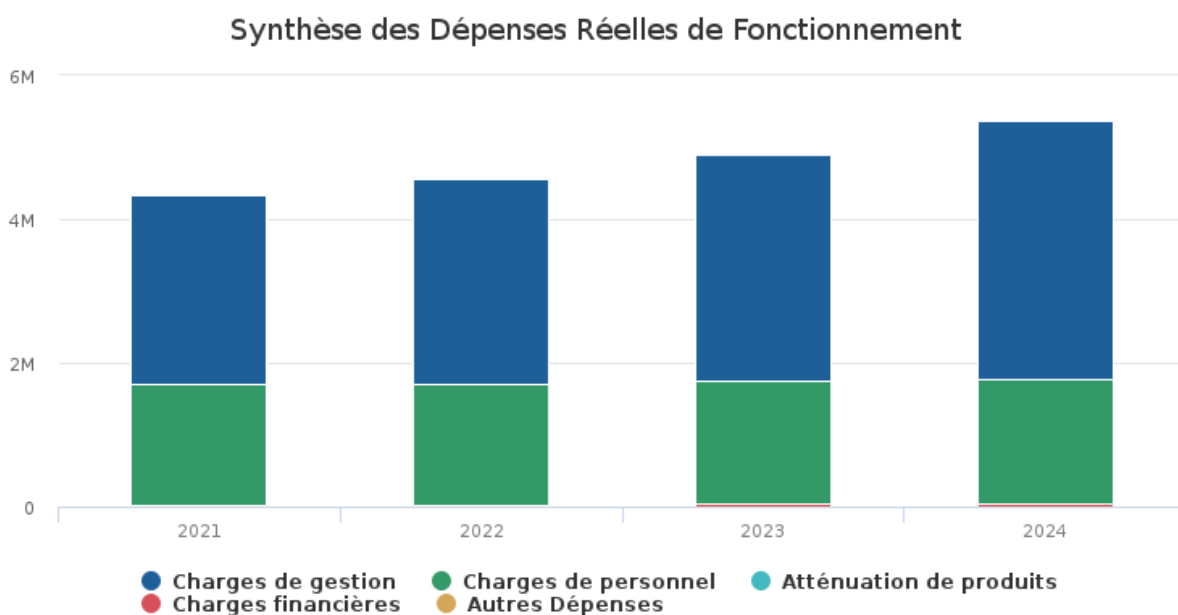


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	39,28 %	37,48 %	35,76 %	33,08 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	60,72 %	62,52 %	64,24 %	66,92 %

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

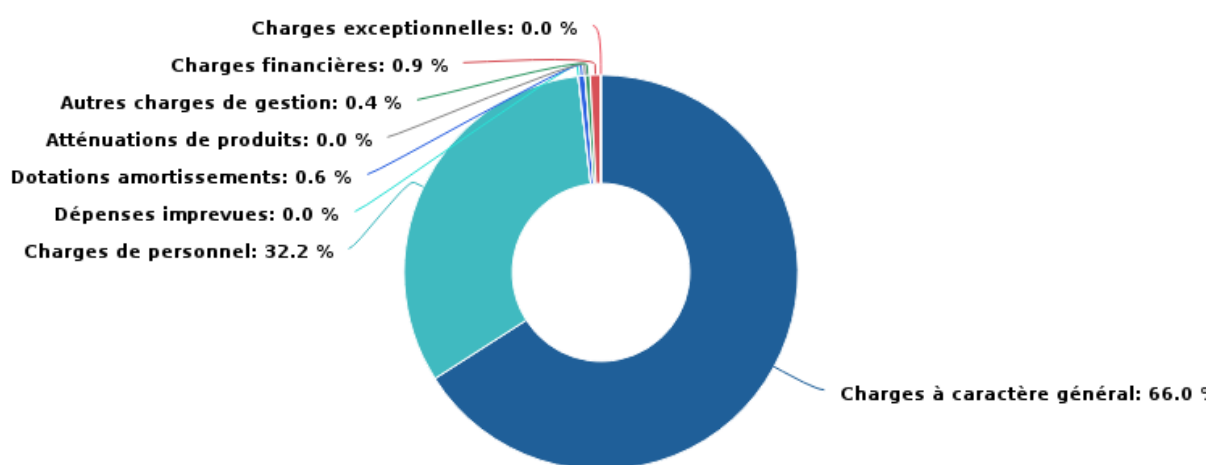
Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 10,11 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 636 345,53 €	2 848 677,55 €	3 140 354,94 €	3 579 553,8 €	13,99 %
Charges de personnel	1 675 510,53 €	1 681 541,57 €	1 703 444,38 €	1 737 507,19 €	2 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	29 653,23 €	26 446,72 €	48 572,41 €	46 868 €	-3,51 %
Autres dépenses	0 €	85 €	7 351,76 €	31 000 €	321,67 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 341 509,29 €	4 556 750,84 €	4 899 723,49 €	5 394 928,99 €	10,11 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,96 %	7,53 %	-	-

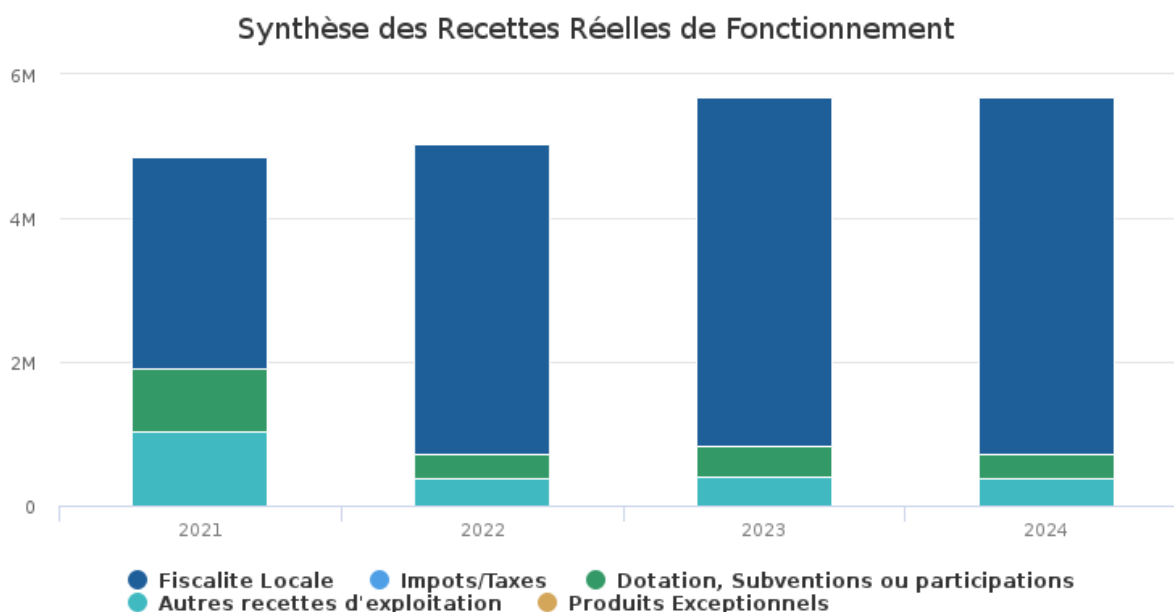
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



b. Les recettes de fonctionnement

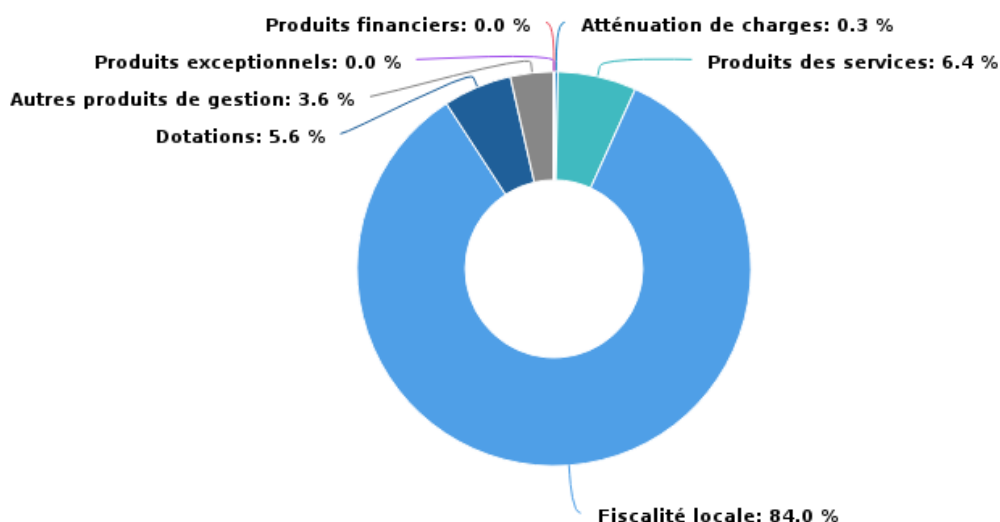
Le taux de TEOM a été harmonisé en 2023 et n'augmentera pas cette. Il sera de 15.53% sur l'ensemble du territoire de la CCBA. Seules les bases évolueront de 3.9% (7.1% en 2023) en fonction de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
TEOM	2 943 578 €	4 315 727 €	4 835 711 €	4 973 658 €	2,85 %
Dotations, Subventions ou participations	862 591,42 €	332 180,53 €	436 392,32 €	333 733 €	-23,52 %
Autres Recettes d'exploitation	1 261 014,35 €	779 926,39 €	747 187,55 €	616 095,87 €	-17,54 %
Produits Exceptionnels	0 €	2 615,3 €	5 058 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	5 067 183,77 €	5 430 449,22 €	6 024 348,87 €	5 923 486,87 €	-1,67 %
<i>Évolution en %</i>	- %	7,17 %	10,94 %	-	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement



B. Les projets d'investissement 2024

a. Les dépenses d'équipement

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	9 829,02 €	300 €
Immobilisations corporelles	563 152,95 €	1 384 125,81 €
Immobilisations en cours	21 206,46 €	500 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	594 188,43 €	1 884 425,81 €

Investissements structurants

- Travaux sur grappin : 80 000€
- Travaux sur voirie : 30 000€

Autres investissements

- Colonnes, bacs, composteurs, pièces diverse ... : 232 000€
- Achat BOM : 249 000€
- Mobilier + informatique : 9 000€

b. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

2 AP/CP sont en cours :

- **Construction déchetterie d'Auterive**
 - Autorisation de programme : 3 835 725.93€
 - Recettes estimées (Subventions) hors emprunt : 1 022 000€
 - Crédits de paiement prévus pour 2024 : 500 000€

- **Optimisation collecte/Fibreux/Teomi**
 - AP : 3 337 102.38€
 - Recettes totales (Subventions) : 731 791€
 - Emprunts : 1 500 000€
 - CP prévus pour 2024 : 767 605.28 €

c. Les recettes d'investissement

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	19 390,28 €	101 255,81 €	76 204,05 €	225 532,57 €
FCTVA	29,53 €	192 391,3 €	94 411,3 €	193 184 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	438 591,6 €	477 984,87 €	447 381,87 €	534 423,24 €
Emprunt	750 000 €	750 000 €	0 €	400 000 €
Autofinancement	0 €	100 000 €	300 000 €	1 363 635,55 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	26 000 €
Recettes d'investissement	1 208 011,41 €	1 621 631,98 €	917 997,22 €	

C. Les niveaux d'épargnes

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 067 183,77€	5 430 449,22€	6 024 348,87€	5 923 486,87€	-1,67 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	5 000	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 341 509,29€	4 556 750,84€	4 899 723,49€	5 394 928,99€	10,11 %
<i>Dont dépenses</i>	0	85	119,6	1 000	-
Epargne brute	725 674,48€	873 698,38€	1 119 625,38€	528 557,88€	-52,79%
Taux d'épargne brute %	14.32 %	16.09 %	18.6 %	8.92 %	-
Amortissement de la dette	118 360,4 €	146 801,52 €	175 846,05 €	164 900 €	-5,46%
Epargne nette	582 636,08€	702 218,86€	919 101,33€	338 982,88€	-63,12%
Encours de dette	2 227 322,35 €	2 805 842,83 €	2 605 318,78 €	2 815 743,78 €	8,08 %
Capacité de désendettement	3,07	3,21	2,33	5,33	-

Les autres budgets annexes

✓ Le budget annexe office du tourisme intercommunal

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement, un montant de 137 220€ en 2023, elles étaient de 76 464.15€ au compte administratif 2023.

Elles sont composées essentiellement des charges de gestion pour 55 530 € (journées du patrimoine, sentiers de randonnées, prévision du remboursement d'une subvention à hauteur de 30 000€...) et 81 680 € de charges du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent quant à elles un montant de 123 040.86€ (75 372.93€ en 2023) :

- Subvention du Département : 5 000€
- Subvention d'équilibre du budget général : 123 040.86€

Les dépenses réelles d'investissement de 73114.15€ sont composées de :

- L'aménagement du lac du Vernet : 50 000€,
- Création du site internet : 8000€
- Matériel informatique et mobilier : 4 957.88€
- RAR 2023 : 10 176.27€

Ces dépenses seront financées par des ressources propres à hauteur de 60 801.89€ et du FCTVA pour 10 112.26€

✓ Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ERIS

La phase d'aménagement étant terminée et le prêt relais remboursé, il reste à prévoir des factures résiduelles d'aménagement pour 5 000 € et des provisions pour 20 224.10€

Les recettes escomptées s'élèvent à 256 317.50€ pour la vente de parcelles

✓ Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ATHENA

La phase 2 de l'aménagement a été mise en suspend en raison du montant important demandé pour la réalisation des fouilles archéologiques. Il n'est pas prévu d'aménagement des 4 parcelles restantes en 2024 hormis quelques factures résiduelles à hauteur de 54 420.48€ et des frais d'annuité d'emprunt pour l'acquisition foncière : 4 368.18€ en intérêts et 25 458.32€ en capital.

Les recettes sont constituées par le produit du solde de la subvention DETR de 30 654€ et l'excédent antérieur reporté de 69 090.08€

IV. LA DETTE

A. La dette au 31/12/2023

Les emprunts du budget général

1 emprunt a été débloqué en prévision pour financer les travaux de la construction du centre aquatique : 800 000€

Encours de la dette au 31/12/2023 : 3 230 754.06 €

Capital de la dette : 195 562.28 €

Intérêt de la dette : 60 042.61 €

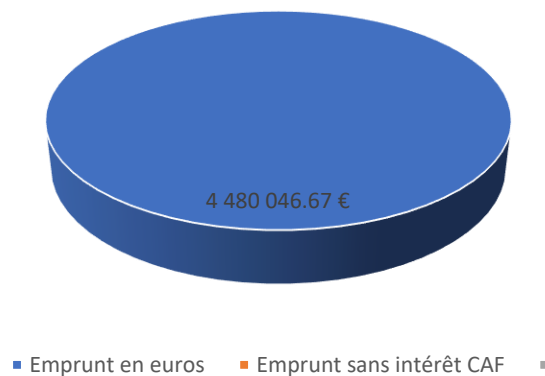
ICNE de l'exercice : 31 100.37 €

La dette pour un montant total de 4 548 671.67 € est composée de la façon suivante :

- 8 emprunts en euros à taux fixe
- 1 emprunt sans intérêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget général



Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

Encours de la dette au 31/12/2023 : 2 605 318.78 €

Capital de la dette : 200 524.05 €

Intérêt de la dette : 46 964.72€

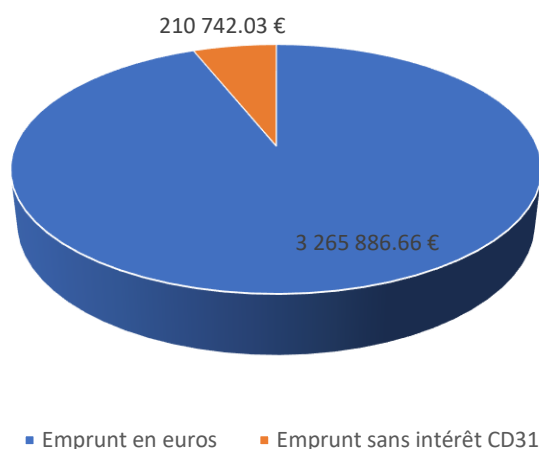
ICNE : 8 571.45 €

La dette pour un montant total de 3 476 628.69 € est composée de la façon suivante :

- 7 emprunts en euros à taux fixe
- 2 emprunts sans intérêts auprès du Département de la Haute-Garonne.

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget annexe collecte et valorisation des déchets



Les emprunts des budgets annexes

Le prêt relais mis en place sur le budget ZAE ERIS a été soldé pour 540 000€ du

En 2023, 4698.49 € d'intérêts et 24 916.47€ de capital ont été payés sur le budget ATHENA

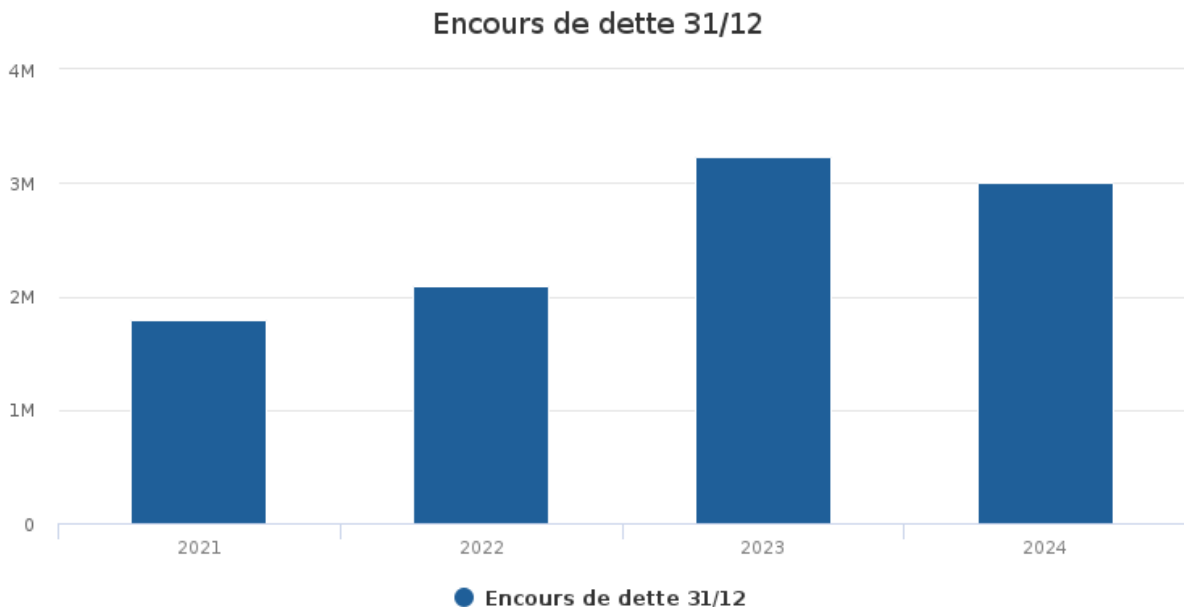
B. La dette en 2024

Les emprunts du budget général

Pour l'exercice 2024, le budget général disposera d'un encours de dette de 3 010 362,58 €.

8 emprunts à taux fixe catégorisés 1A selon la charte GISSLER

Le prêt sans intérêt de la CAF a été soldé en 2023.

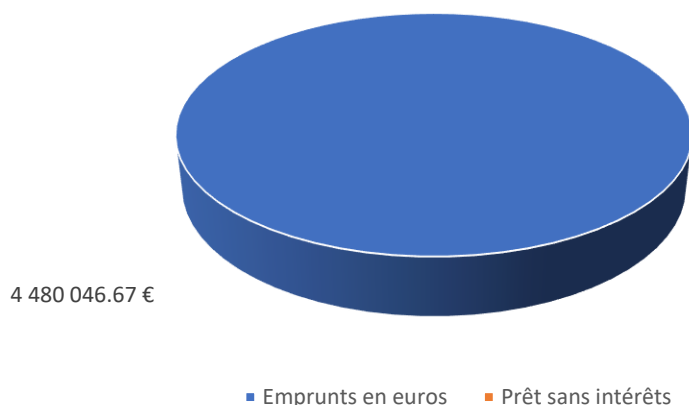


Les charges financières représenteront 0,76 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	550 000 €	700 000 €	800 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	41 116,38 €	41 917,37 €	60 042,61 €	93 259,76 €	55,32 %
Capital Remboursé	165 791,39 €	168 189,96 €	195 562,28 €	220 391,48 €	12,7 %
Annuité	206 907,77 €	210 107,33 €	255 604,89 €	313 651,24 €	22,71 %
Encours de dette	1 800 000 €	2 097 000 €	3 230 754,06 €	3 010 362,58 €	-6,82 %

Le montant de la dette au 1er janvier 2024 est de 4 480 046.67 €

Composition de la dette du Budget Général

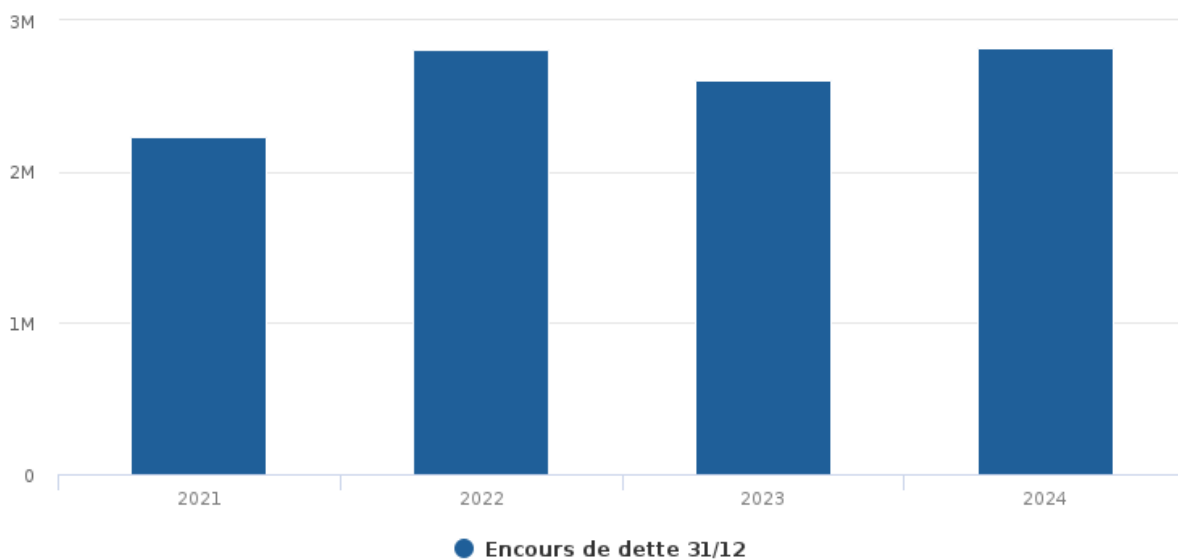


Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

L'encours de la dette au 01/01/2024 est de : 2 815 743.78 €

- 6 emprunts en euros à taux fixe (1 ayant été soldé en 2023)
- 2 prêts sans intérêts du département

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,87 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

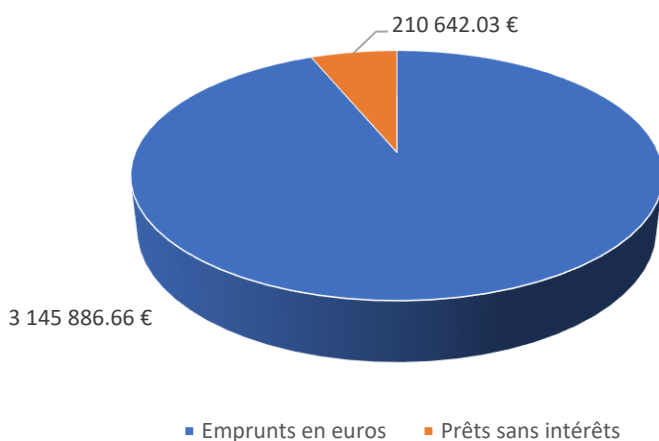
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	750 000 €	750 000 €	0 €	400 000 €	- %
Intérêt de la dette	21 180,98 €	25 951,9 €	46 964,72 €	47 000 €	0,08 %
Capital Remboursé	143 038,4 €	171 479,52 €	200 524,05 €	189 575 €	-5,46 %
Annuité	164 219,38 €	197 431,42 €	247 488,77 €	236 575 €	-4,41 %
Encours de dette	2 227 322,35 €	2 805 842,83 €	2 605 318,78 €	2 815 743,78 €	8,08 %

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

Une enveloppe de 400 000€ a été portée au budget pour financer les projets d'investissement sur l'exercice 2024

Le montant de la dette au 1er janvier 2024 est de 3 356 628.69€

Composition de la dette du Budget annexe Collecte et Valorisations des Déchets



Les emprunts des budgets annexes

L'annuité de dette sur le budget ATHENA sera comme suit ;

Intérêts : 4 368.18€

Capital : 25 458.32 €

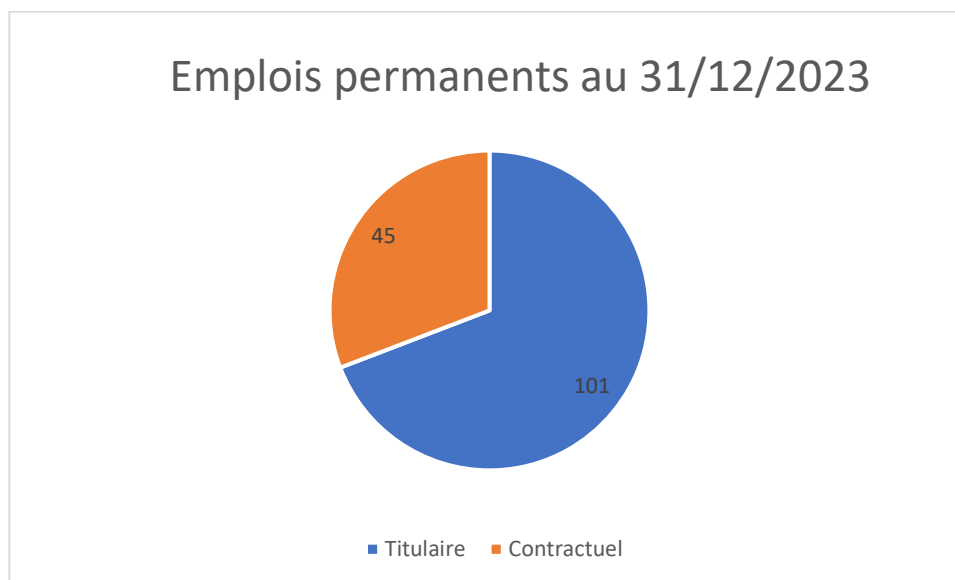
V. CHARGES DE PERSONNEL : UNE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE ET DES EMPLOIS

A. L'analyse de la structure des effectifs

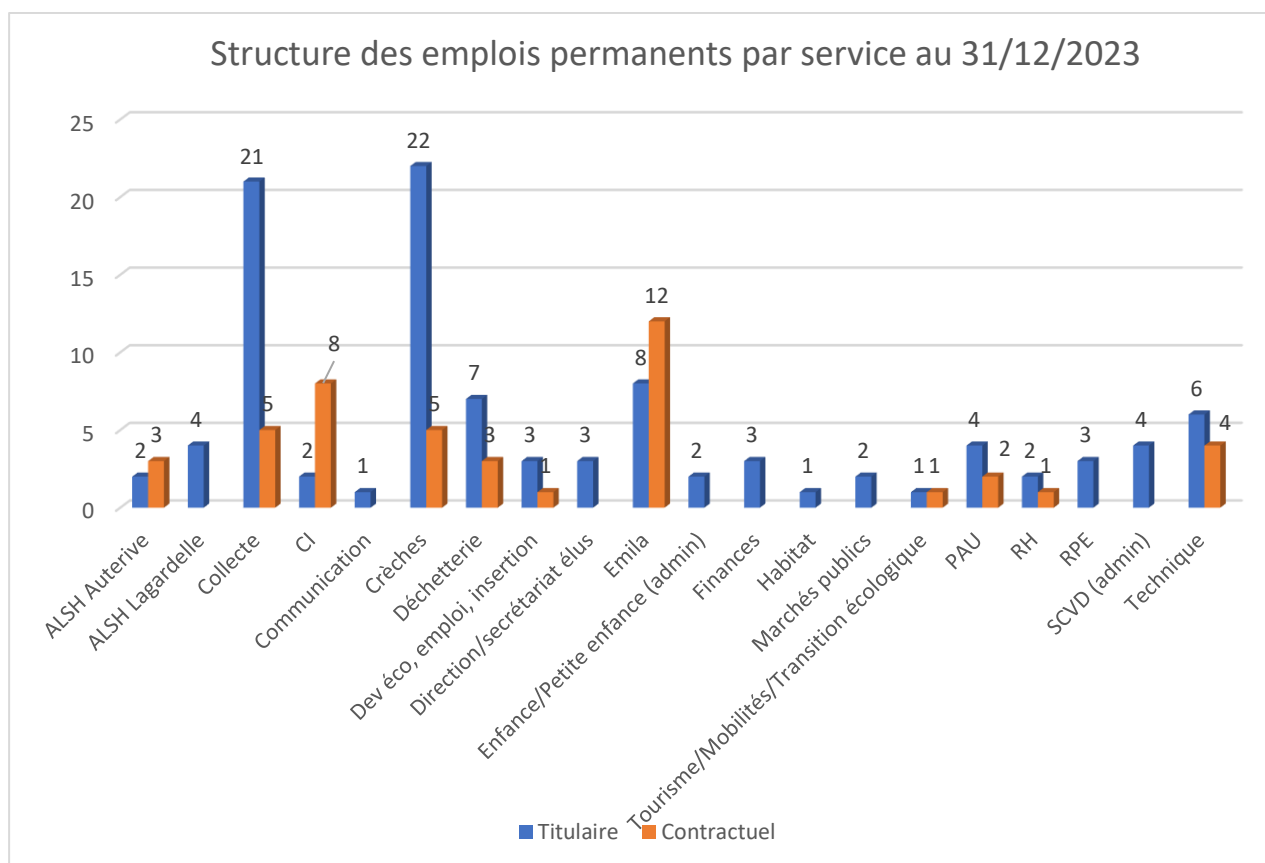
Les charges du personnel du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal sont pris en charge par le budget général dans un premier temps puis refacturer au budget OTI.

1. Évolution des emplois permanents

Les postes permanents ont vocation à être occupés par des agents titulaires ou par des agents contractuels « permanent » (si recrutement fonctionnaire infructueux).



« 146 emplois permanents au 31/12/2023,
dont 69 % de titulaires et 31 % de contractuels »



2. Évolution 2021/2023 sur emplois permanents

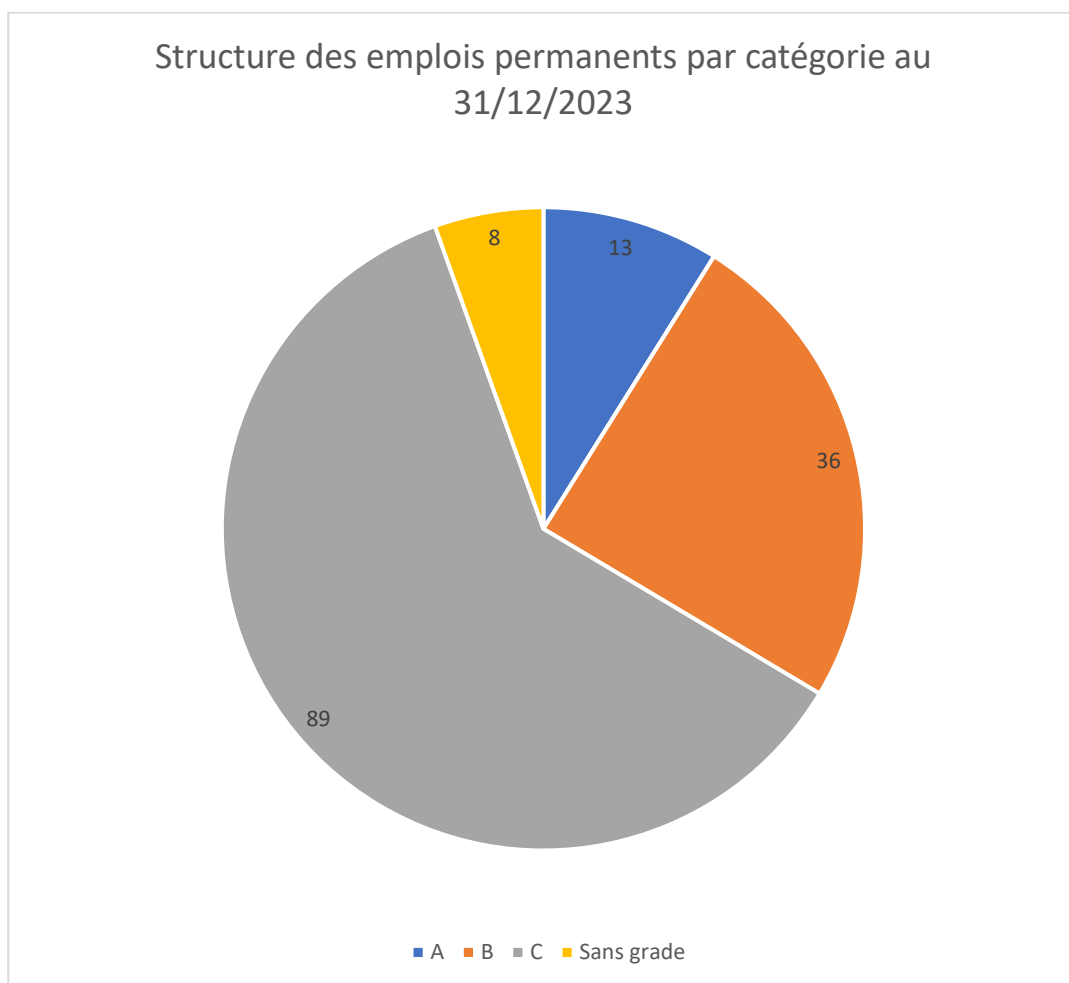
Evolution de l'effectif permanent entre 2021 et 2023			
Date	Effectif permanent	% titulaires	% contractuels
Au 31/12/2021	143.50	74%	26%
Au 31/12/2022	146.50	72%	28%
Au 31/12/2023	146	69%	31%

« Le nombre d'emplois permanents est stable entre 2022 et 2023 »

Dans le courant de l'année 2023 :

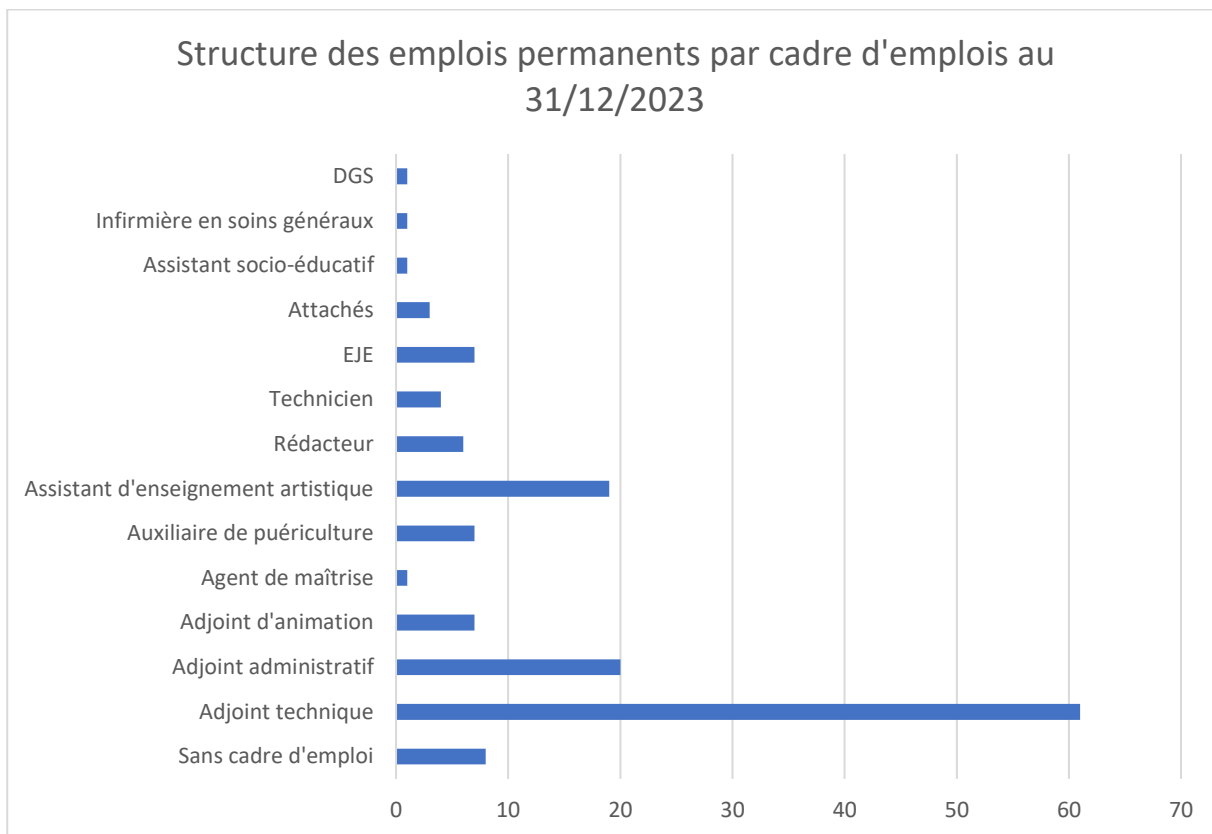
- Début 2023, recrutement d'une aide-auxiliaire mobile sur les structures petite enfance
- Mars 2023, recrutement d'un agent d'accueil
- Mobilité externe de 2 agents administratifs remplacés par de la mobilité interne
- Mise en disponibilité de 2 agents administratifs et d'un agent de crèche remplacés par des agents contractuels

- Courant 2023, départ à la retraite d'un agent de l'école de musique, d'un agent de collecte et d'un agent de crèche



La structure des emplois permanents par catégorie est stable.

NB : sans grade : agents du chantier d'insertion - contractuels en CDDI d'une durée maximale de 24 mois et non intégrables à l'effectif réel de la CCBA



3. Effectif comprenant les contractuels recrutés pour remplacer agents absents sur emplois permanents (suite congés maternité, longue maladie...) :

Evolution de l'effectif permanent au cours d'une année			
Date	Effectif permanent	Remplacements sur emplois permanents (*)	Effectif permanent global
Au 31/12/2020	160.50	6	166.5
Au 31/12/2021	143.5	9	153.5
Au 31/12/2022	146.5	10	156.5
Au 31/12/2023	146	9	155

(*) : la valeur indiquée correspond au nombre de recrutements réalisés et n'est pas exprimée en ETP

4. Effectifs sur emplois non permanents

Autres agents contractuels : contractuels non permanents employés sur des emplois non permanents ou pour des besoins temporaires/saisonniers

Effectif sur emplois non permanents					
Date	Effectif saisonnier	Effectif accroissement temporaire d'activité	Effectif vacataires	Apprenti	Effectif sur emploi non permanent global
au 31/12/2020	25	2	10 (*)	0	37
au 31/12/2021	29	3	0	0	32
au 31/12/2022	22	10	0	1	33
au 31/12/2023	18	13	0	1	32

Les valeurs indiquées correspondent au nombre d'agents recrutés et ne sont pas exprimées en ETP

5. Masse salariale

Répartis comme suit par budget :

Année	Réalisé 012 BG	Réalisé 012 BCVD	TOTAL
2022	3 676 705 €	1 652 383 €	5 329 088 €
2023	3 740 944 €	1 670 955 €	5 411 899 €

La masse salariale a augmenté de 1.6% par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 01/07/2023 et par les revalorisations successives de la valeur du SMIC et des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois.

Le GVT ainsi que les recrutements intervenus en 2023 mentionnés plus haut viennent également expliquer cette hausse.

6. Éléments de rémunération

(Hors frais annexe de personnel : cotisation CNFPT, médecine professionnels, assurances, etc. et recettes sur personnel non déduites - remboursement assurance sur salaires)

Éléments de rémunération au 31/12/2023			
	Titulaires	Contractuels	Total
Brut	2 844 361,31 €	1 036 043,76 €	3 880 405,07 €
Dont TBI, traitement forfaitaire	2 297 645,90 €	760 139,95 €	3 057 785,85 €
Dont Primes totales	475 675,03 €	104 817,57 €	580 492,60 €
Dont NBI	31 087,57 €		31 087,57 €
Dont SFT	39 281,36 €	14 670,56 €	53 951,92 €
Dont Transfert primes points	-20 722,89 €		-20 722,89 €
Dont Heures comp/supp	453,68 €	6 345,66 €	17 767,92 €
Dont Avantages en nature		4 484,97 €	4 484,97 €
Dont Allocation chômage		13 961,25 €	13 961,25 €
Dont Rémunération apprenti		6 492,26 €	6 492,26 €

B. PERSPECTIVE 2024

- Montant de la masse salariale globale : **5 654 987 €**

Dont 3 964 671 € pour le budget général

Dont 1 690 316 € pour le budget annexe collecte et valorisation des déchets

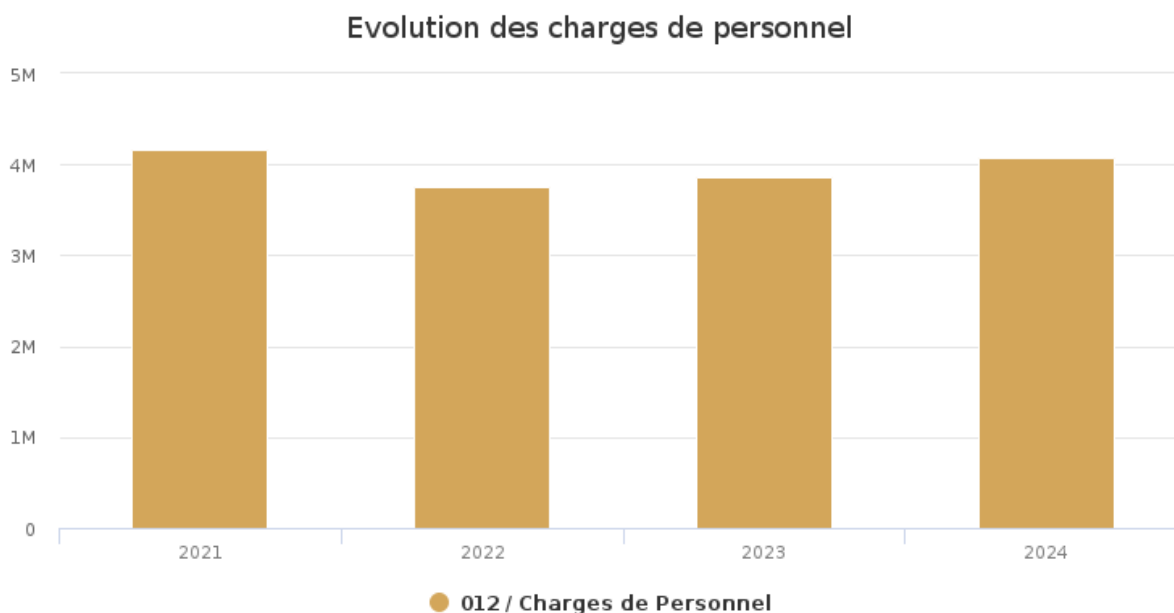
- Variation : **+ 4.5 %**

- Propositions :

La structure des effectifs va rester stable en 2024. Il convient néanmoins de prévoir suffisamment de crédits pour absorber sur une année entière les hausses du point d'indice et des revalorisations du SMIC et des grilles indiciaires survenues en 2023, ainsi que le GVT.

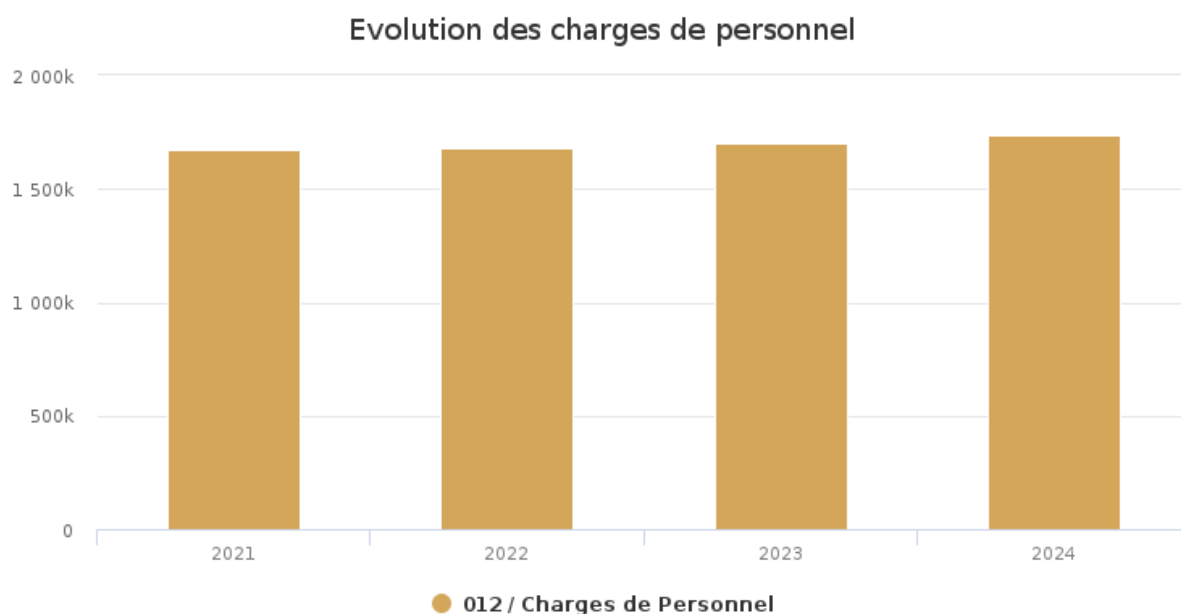
C. L'évolution des charges du personnel

1. Le budget général



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 757 136,02 €	1 572 524,55 €	1 565 895,67 €	1 636 007,86 €	4,48 %
Rémunération non titulaires	533 817,27 €	493 380,19 €	598 357,16 €	702 647,34 €	17,43 %
Autres Dépenses	1 869 602,38 €	1 697 255,09 €	1 692 707,12 €	1 736 080,08 €	2,56 %
Total dépenses de personnel	4 160 555,67 €	3 763 159,83 €	3 856 959,95 €	4 074 735,28 €	5,65 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-9,55 %	2,49 %	-	-

2. Le budget annexe collecte et valorisation des déchets



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024%
Rémunération titulaires	471 316,36 €	710 452,04 €	732 203,91 €	775 703,16 €	5,94 %
Rémunération non titulaires	182 568,29 €	294 430,23 €	288 516,58 €	278 655,28 €	-3,42 %
Autres Dépenses	1 021 625,88 €	676 659,3 €	682 723,89 €	683 148,75 €	0,06 %
Total dépenses de personnel	1 675 510,53 €	1 681 541,57 €	1 703 444,38 €	1 737 507,19 €	2 %
<i>Évolution en %</i>	- %	0,36 %	1,3 %	-	-

D. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023

NOM	Collectivité	Montant (€ brut)
AZEMA René	Pays Sud Toulousain	973.32 €
BAURENS Serge	CCBA	32 851.26 €
CAZAJUS Joël	CCBA	8 828.46 €
	SYMAR Val d'Ariège	6 414.48 €
DIDIER Claude	CCBA	8 828.46 €
	SPEHA	3 985.92 €
DEMANGE Serge	CCBA	8 828.46 €
DUPRAT Monique	CCBA	8 828.46 €
ESTANG Nadia	CCBA	8 828.46 €
	Pays Sud Toulousain	973.32 €
GABRIEL Céline	CCBA	8 828.46 €
HOAREAU Cathy	CCBA	8 828.46 €
LACAMPAGNE Patrick	Rieutarel	2 263.02 €
MUNOZ Floréal	CCBA	8 828.46 €
PACHER René	SPEHA	4 015.56 €
REMY Jean-Louis	CCBA	8 828.46 €
	Pays Sud Toulousain	973.32 €
	Réseau 31	4 550.52 €
	SBGH	2 433.48 €
	SPEHA	9 962.40 €
ROBIN Philippe	CCBA	8 828.46 €
VINCINI Sébastien	CCBA	8 828.46 €
	Conseil Départemental	70 569.42 €
	Réseau 31	9 105.84 €
ZAMPESE Joséphine	CCBA	8 828.46 €
ZDAN Michel	Pays Sud Toulousain	973.32 €

